



Rapport de visite :
Maison d'arrêt de
Coutances
(Manche)

15 au 18 février 2016 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

Six contrôleurs ont visité la maison d'arrêt de Coutances (Manche) du 15 au 18 février 2016. Il s'agissait d'une seconde visite après celle déjà effectuée en mai 2011.

Ouvert en 1826, bien implanté dans la ville, cet établissement est composé d'un quartier maison d'arrêt (QMA) pour hommes d'une capacité théorique de quarante places mais équipé de soixante-et-onze lits et d'un quartier de semi-liberté (QSL) qui dispose théoriquement de huit places mais est doté de quinze lits.

La maison d'arrêt souffre principalement de deux maux : des conditions d'hébergement indignes en dortoirs de six à douze lits (la plus vaste des cellules mesurant 28 m²) – structurellement incompatibles avec toute mesure d'encellulement individuel – et une surpopulation chronique pouvant aller jusqu'à dix matelas au sol (tel était le cas en janvier 2016), même si au moment de la visite, du fait d'une récente mesure de désengorgement (quatorze transferts) réalisée à la demande du directeur, aucun matelas au sol n'était à déplorer.

L'ensemble des agents des différents services rencontrés au sein de la maison d'arrêt, les juges de l'application des peines et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances semblent mobilisés pour tenter de garantir les meilleures conditions de détention possible, compte tenu du contexte indiqué *supra*, et de contenir les phénomènes de violence inhérents à celui-ci.

Ainsi, les gradés effectuent chaque jour deux à trois entretiens aléatoires avec les personnes détenues pour s'assurer des conditions de cohabitation au sein des dortoirs. Les témoignages des personnes détenues recueillis au cours de la visite laissent cependant supposer que de nombreux trafics et violences demeurent "non médiatisés" et se règlent dans le huis-clos des dortoirs.

Si, comme en 2011, les parloirs se déroulent toujours dans une pièce de 22 m² sans dispositif de séparation alors qu'à pleine capacité elle peut contenir vingt-deux personnes en comptant le surveillant présent, rendant toute intimité impossible, l'administration s'efforce de développer le maintien des liens familiaux. En effet, les personnes condamnées comme les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine et l'organisation des parloirs s'adapte à la demande grâce à l'ouverture d'un tour supplémentaire en cas d'affluence et à l'instauration de parloirs exceptionnels le samedi.

La politique d'aménagement des peines est volontariste ; le taux d'aménagement des peines est supérieur à la moyenne nationale et les juges de l'application des peines font preuve de souplesse pour tenir compte des conditions d'hébergement particulièrement difficiles ainsi que des conditions d'emploi et de transport peu favorables dans le département.

La réserve foncière constituée par un terrain attenant à l'établissement et l'existence de bâti non aménagé (combles) permettrait d'envisager une rénovation profonde de la structure de nature à améliorer considérablement les conditions de détention ; pourtant aucun projet d'envergure n'a jusqu'à ce jour trouvé de financement. La maison d'arrêt souffre d'un ancien projet de fermeture au profit de la construction à Saint-Lô d'un établissement regroupant ceux de Coutances, Cherbourg et Caen, pourtant abandonné, mais qui semble continuer de geler toute possibilité de financement.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 22

Le livret d'accueil élaboré par l'établissement est très complet, accessible et facile à lire. Il mériterait de servir de modèle pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

2. BONNE PRATIQUE 25

Les gradés réalisent chaque jour deux ou trois entretiens aléatoires avec des personnes détenues pour s'assurer des conditions de cohabitation.

3. BONNE PRATIQUE..... 30

L'ouverture 24h sur 24 du quartier de semi-liberté permet une réelle liberté de fixation des horaires d'entrée et de sortie adaptée aux contraintes professionnelles.

4. BONNE PRATIQUE 33

A leur sortie, les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de titres de transport gratuits.

5. BONNES PRATIQUES 39

Les personnes condamnées comme les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine.

L'organisation des parloirs s'adapte à la demande grâce à l'ouverture d'un tour supplémentaire en cas d'affluence et à l'instauration de parloirs exceptionnels le samedi.

6. BONNE PRATIQUE 51

Les escortes pénitentiaires de la maison d'arrêt de Coutances retirent les menottes aux personnes détenues avant les consultations médicales à l'hôpital et n'assistent jamais aux examens médicaux ; elles se montrent à la fois respectueuses de la dignité des patients et du secret médical ; cette pratique devrait être généralisée dans l'ensemble des établissements.

7. BONNE PRATIQUE 57

Un partenariat actif avec une scène nationale, animé par une personne dédiée au milieu pénitentiaire permet un volume d'activités exceptionnel.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 19

Des fiches de poste devraient être rédigées afin de définir clairement les attributions de chacun.

2. RECOMMANDATION 19

Les changements de cellules devraient, sauf urgence, rester de la compétence de la CPU.

3. RECOMMANDATION..... 20

Suite à la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale de l'établissement doit être mis en place.

4. RECOMMANDATION..... 22

Les arrivants ne doivent pas être amenés à séjourner dans des cabines d'attente non adaptées à cette fonction.

5. RECOMMANDATION..... 24

Des tours de promenade dédiés aux arrivants devraient être mis en place, afin de les protéger du reste de la détention.

6. RECOMMANDATION..... 24

Malgré la contrainte immobilière, un effort devrait être fait pour séparer prévenus et condamnés ainsi que fumeurs et non-fumeurs.

7. RECOMMANDATIONS..... 28

Dans chaque cellule, le nombre de placards doit être adapté à celui des personnes présentes. Des échelles doivent être installées sur l'ensemble des lits superposés.

8. RECOMMANDATIONS..... 28

La cour de promenade doit être équipée d'un auvent afin de permettre aux personnes détenues de se protéger de la pluie.
La durée des promenades devrait être allongée.

9. RECOMMANDATION..... 29

Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur et d'installer un point-phone au sein du quartier de semi-liberté.

10. RECOMMANDATION..... 35

Une formule permettant de réaliser les extractions à l'abri des regards du public doit être recherchée.

11. RECOMMANDATION..... 36

Les locaux de fouille doivent être correctement aménagés et isolés.

12. RECOMMANDATION..... 42

Les parloirs doivent se dérouler dans un lieu respectueux de l'intimité des familles.

13. RECOMMANDATION..... 43

Il est nécessaire d'installer des boîtes aux lettres et un système de remise du courrier qui préserve la confidentialité vis-à-vis des surveillants.

14. RECOMMANDATIONS..... 44

Il convient d'installer des cabines téléphoniques qui garantissent la confidentialité des conversations téléphoniques.

15. RECOMMANDATION..... 44

La présence d'un aumônier musulman est souhaitable.

16. RECOMMANDATION..... 49

Les locaux de l'unité sanitaire doivent faire l'objet d'un plan de rénovation afin d'offrir des conditions d'attente et de consultation adaptés.

17. RECOMMANDATION..... 55

L'atelier de la formation professionnelle devrait bénéficier d'une rénovation.

18. RECOMMANDATION..... 58

Les créneaux d'accessibilité de la médiathèque devraient être élargis.

19. RECOMMANDATION..... 59

Le SPIP doit être installé dans un local qui lui soit propre et qui garantisse le secret professionnel.

Sommaire

RAPPORT DE VISITE :	1
SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES	3
LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE	3
SOMMAIRE	6
RAPPORT	9
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	9
2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	11
2.1 LES ELEMENTS POSITIFS	11
2.2 LES ELEMENTS MOINS SATISFAISANTS	11
2.2.1 Sur les difficultés liées à la configuration de la structure	11
2.2.2 Sur l'alimentation des personnes détenues	12
2.2.3 Sur les fouilles	12
2.2.4 Sur les parloirs	12
2.2.5 Sur le téléphone	13
2.2.6 Sur la santé	13
2.2.7 Sur le travail	14
2.2.8 Sur l'avenir de l'établissement	14
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
3.1 L'ÉTABLISSEMENT EST BIEN INSERE DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN MAIS NE PERMET PAS UN HEBERGEMENT DIGNE	15
3.2 LA POPULATION PENALE JEUNE ET LOCALE, DEPASSE LARGEMENT LA CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE DE L'ETABLISSEMENT (165 %) ET CONNAIT DE MANIERE RECURRENTE DES PICS PLUS GRAVES ENCORE, IMPOSANT L'INSTALLATION DE MATELAS AU SOL	17
3.3 LE PERSONNEL EST STABLE ET EXPERIMENTE, MAIS SON EFFECTIF NE PERMET PAS DE PREVENIR LES RISQUES LIES A L'OUVERTURE DES DORTOIRS HEBERGEANT AU MOINS SIX PERSONNES	18
3.4 UN BUDGET EN HAUSSE	18
3.5 LE REGIME DE DETENTION EST CELUI DES DORTOIRS FERMES ; IL N'Y A PAS D'ENCELLEMENT INDIVIDUEL HORMIS LA CELLULE DISCIPLINAIRE	18
3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT CLAIR ET RESPECTUEUX DES PROCEDURES, EST MARQUE PAR LA POLYVALENCE DES AGENTS ET LA PROXIMITE ENTRE SURVEILLANTS ET DETENUS	19
3.7 LES CONTROLES EXTERNES SONT EFFECTIFS ; LA COLLEGIALITE INTERNE INSUFFISANTE	19
3.8 UN ETABLISSEMENT EN ATTENTE D'UN PLAN DE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE	20
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	21
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL APORTE UNE INFORMATION DE QUALITE MAIS SE DEROULE DANS DES LOCAUX ANXIODES	21
4.2 LE QUARTIER ARRIVANT N'EST QU'UNE CELLULE DEDIEE QUI NE CONSTITUE PAS UN SAS SUFFISANT ...	23
4.3 L'AFFECTATION EN DORTOIR FAIT L'OBJET D'UNE VIGILANCE DE TOUS MALGRE DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT TRES DEFAVORABLES	24
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	27

5.1	LE QUARTIER MAISON D'ARRET : LA COMBINAISON DE LA SURPOPULATION ET DE L'HEBERGEMENT EN DORTOIRS CONDUIT A DES CONDITIONS DE DETENTION INDIGNES	27
5.1.1	Les dortoirs.....	27
5.1.2	La cour de promenade.....	28
5.2	LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST GERE SELON DES PRINCIPES QUI MANQUENT DE COHERENCE	29
5.2.1	Les locaux.....	29
5.2.2	L'organisation.....	29
5.3	L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTEMENT ASSURES.....	30
5.3.1	Les locaux et le linge.....	30
5.3.2	L'hygiène personnelle	30
5.4	LA RESTAURATION PREPAREE DANS DES INSTALLATIONS RENOVEES APPELLE PEU DE CRITIQUES.....	30
5.5	LA CANTINE AUTORISE UN CHOIX DE DENREES ELARGI A LA SUITE DE L'INSTALLATION DE REFRIGERATEURS ET DE PLAQUES CHAUFFANTES.....	31
5.6	LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES SONT D'UN NIVEAU MOYEN TRES FAIBLE, L'INDIGENCE NE FAIT PAS L'OBJET D'UN COMPLEMENT ASSOCIATIF REGULIER	32
5.7	LA TELEVISION EST BON MARCHÉ CAR SON COUT EST PARTAGE ENTRE LES NOMBREUX OCCUPANTS D'UNE MEME CELLULE MAIS L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST LIMITE PAR LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT	33
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	35
6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT OFFRE DES GARANTIES DE SECURITE SOUHAITABLES	35
6.2	LA VIDEOSURVEILLANCE EST CORRECTEMENT DEPLOYEE	35
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS INTERNES EST FLUIDE EN RAISON DE LA PETITE TAILLE DE L'ETABLISSEMENT.....	35
6.4	LA GESTION DES FOUILLES EST PLUS RESPECTUEUSE DE LA LOI.....	35
6.5	LES INCIDENTS SONT ESSENTIELLEMENT LIES A LA STRUCTURE EN DORTOIRS ET A LA SURPOPULATION	36
6.6	LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC MESURE, DANS LE RESPECT DES PROCEDURES ET AVEC LE SOUCI D'APPORTER AUX INFRACTIONS UNE REPONSE COHERENTE ET SYSTEMATIQUE	37
6.6.1	La procédure disciplinaire.....	37
6.6.2	La commission de discipline	37
6.6.3	La cellule disciplinaire	38
6.7	L'ABSENCE DE MOYEN ET DE PROCEDURE D'ISOLEMENT NUIT A LA PROTECTION DES PLUS VULNERABLES.....	38
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	39
7.1	LES VISITES SONT ORGANISEES AU MIEUX DANS UN CADRE INADAPTE	39
7.1.1.	Les permis de visite.....	39
7.1.2.	La prise de rendez-vous.....	40
7.1.3.	L'accueil des visiteurs.....	40
7.1.4.	Le parloir.....	41
7.2	LES VISITEURS DE PRISON SONT DISPONIBLES, MAIS LA DEMANDE DES PERSONNES DETENUES EST FAIBLE	42
7.3	LA CORRESPONDANCE EST BIEN SUIVIE, MAIS SYSTEMATIQUEMENT COLLECTEE ET REMISE PAR LES SURVEILLANTS.....	42
7.4	LE TELEPHONE EST ACCESSIBLE MAIS N'OFFRE AUCUNE CONFIDENTIALITE	43
7.5	LES CULTES SONT TRES INEGALEMENT ACCESSIBLES MALGRE UNE DEMANDE DES PERSONNES DETENUES	44
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	45
8.1	LES AVOCATS SONT ACCUEILLIS AVEC SOUPLESSE	45

8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT N'EST PAS ORGANISE DE MANIERE PERMANENTE, MAIS IL EST FACILEMENT ACCESSIBLE SUR DEMANDE AU SPIP	45
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS NE SE DEPLACE PAS SUR PLACE	45
8.4	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE PRESENTENT PAS DE DIFFICULTES	46
8.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST CORRECTEMENT GEREE PAR LE SPIP	46
8.6	LE DROIT DE VOTE PEUT ETRE EXERCE MAIS LES DEMANDES SONT RARES.....	46
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT ACCESSIBLES ET CORRECTEMENT PROTEGES	47
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ADAPTE A LA PETITE TAILLE DE L'ETABLISSEMENT	47
8.9	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST MIS EN ŒUVRE.....	47
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	49
9.1	LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT EN NOMBRE INSUFFISANT	49
9.2	L'ACCES AUX SOINS EN DETENTION S'EFFECTUE DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES	49
9.3	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE S'EST AMELIOREE DEPUIS 2011	50
9.4	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ADAPTEE AUX BESOINS	50
9.5	LES CONSULTATIONS EXTERIEURES ET LES HOSPITALISATIONS SONT ORGANISEES DE MANIERE FLUIDE	51
9.6	LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS EST GLOBALE ET ADAPTEE	51
9.7	LA PREVENTION DU SUICIDE EST UNE PREOCCUPATION CENTRALE DE LA DIRECTION ET DE L'UNITE SANITAIRE	52
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	53
10.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST FORMALISEE DES L'ARRIVEE	53
10.2	LE TRAVAIL EST L'OBJET D'UNE TRES FORTE DEMANDE MAIS L'OFFRE EST TRES REDUITE ET SE RESUME AU SERVICE GENERAL	53
10.3	LA FORMATION PROFESSIONNELLE, OBJET D'UNE FORTE DEMANDE, EST ASSEZ ACCESSIBLE ET SYSTEMATIQUEMENT REMUNEREE	53
10.4	L'ENSEIGNEMENT SE CONCENTRE PRIORITAIREMENT SUR LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE	55
10.5	L'OFFRE DE SPORT ORGANISEE SUR LA BASE D'UN PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION DE SAINT-LO EST SATISFAISANTE MAIS LES EQUIPEMENTS MERITERAIENT D'ETRE MIEUX ENTRETENUS	55
10.6	LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES	56
10.7	LA MEDIATHEQUE EST AGREABLE MAIS LA DUREE DE PRESENCE DE CHAQUE PERSONNE EST TRES LIMITEE	57
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	59
11.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST DYNAMIQUE MALGRE UNE INSTALLATION TRES INADAPTEE.....	59
11.2	IL N'EXISTE PAS DE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES.....	59
11.3	L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FAVORISE MALGRE UN BASSIN D'EMPLOI ET UN RESEAU DE TRANSPORTS PEU FAVORABLES	59
11.4	LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE MAIS PATIT DE L'ABSENCE D'HEBERGEMENT D'URGENCE A LA SORTIE.....	61
12.	CONCLUSION GENERALE	62

Rapport

Contrôleurs :

- Céline DELBAUFFE (*chefe de mission*) ;
- Isabelle FOUCHARD ;
- Gérard KAUFFMANN ;
- Bertrand LORY ;
- Akram TAHBOUB ;
- Dorothee THOUMYRE.

En application de la loi du 30 octobre 2007, six contrôleurs ont effectué, du lundi 15 au jeudi 18 février 2016, une visite inopinée de la maison d'arrêt de Coutances. L'établissement avait été visité une première fois par le CGLPL en mai 2011.

Le rapport de cette visite – prenant en compte les éléments du premier rapport, ainsi que les réponses apportées par la ministre des affaires sociales et de la santé ; la garde des sceaux, ministre de la justice, n'ayant pas fait part d'observations – a été adressé au chef d'établissement, au directeur de l'hôpital général de Coutances et à celui du centre hospitalier spécialisé, fondation Bon Sauveur de la Manche, le 28 décembre 2016.

Le présent rapport prend en compte les observations formulées par le chef d'établissement le 2 janvier 2017 ; le directeur de la fondation Bon Sauveur n'en a pas formulé et celui de l'hôpital général de Coutances n'a pas répondu à la transmission du rapport de visite.

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt (MA) de Coutances le lundi 15 février à 15h30 et ont été accueillis par le chef d'établissement et son adjoint. Une équipe de quatre agents de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes (Ille-et-Vilaine) était également présente à l'établissement, chargée de mettre en place le nouveau logiciel GENESIS.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue le lendemain à 9h avec les personnes suivantes :

- le capitaine, chef d'établissement ;
- le commandant, adjoint au chef d'établissement ;
- la responsable des ressources humaines et de la régie budgétaire ;
- le surveillant responsable du greffe ;
- le moniteur de sport ;
- le surveillant responsable informatique ;
- la responsable de l'économat et du téléphone ;
- la surveillante exerçant la fonction de vaguemestre ;
- la responsable de la régie des comptes nominatifs (RCN) ;
- la cadre de santé de l'unité sanitaire de premier niveau (USPN) ;
- une première surveillante.

Le président du tribunal de grande instance de Coutances et le directeur de cabinet du préfet de la Manche ont été informés du contrôle.

En outre, les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République et le juge de l'application des peines.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de la maison d'arrêt. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission, notamment avec les personnes détenues en détention ou dans la cour de promenade et avec des familles venant aux parloirs.

Postérieurement à la visite, les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec :

- le médecin responsable de l'USPN ;
- le psychiatre intervenant à l'établissement ;
- la cadre de santé du centre médico-psychologique (CMP) de Coutances.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent contrôle (cf. paragraphe 2), en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport établi à la suite de la première visite, effectuée du 16 au 19 mai 2011, et sur la note d'accompagnement qui avait été adressée le 3 mars 2014 à la garde des sceaux, ministre de la justice et à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 22 mai 2014.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. paragraphe 4).

La mission s'est achevée le jeudi 18 février au terme d'une réunion de restitution en présence du chef d'établissement, de son adjoint et du DSPIP.

2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LES ELEMENTS POSITIFS

- Des bâtiments anciens mais qui sont, dans l'ensemble, bien entretenus.
- Un faible nombre d'incidents et une organisation qui permettent aux commissions de discipline de se tenir rapidement après la faute présumée.
- Des informations fournies aux arrivants nombreuses et bien conçues et des documents remis de qualité.
- Des registres de correspondance des personnes détenues bien tenus.
- Des permis de visite aux familles des personnes condamnées délivrés avec une exceptionnelle célérité et des conditions d'attente de parloirs pour les familles favorisées par la présence régulière de bénévoles du Secours catholique.
- Un psychologue présent à l'établissement deux demi-journées par semaine.
- Une distribution des médicaments au quartier disciplinaire effectuée trois fois par jour par les infirmières.
- Des accords avec la ville Coutances permettant la fourniture de certains services : présence d'un moniteur de sport vingt heures par semaine, renouvellement du fonds de la bibliothèque grâce à la médiathèque municipale.
- La venue régulière d'un coiffeur à l'établissement.

2.2 LES ELEMENTS MOINS SATISFAISANTS

2.2.1 Sur les difficultés liées à la configuration de la structure

a) Observations :

- « Les conditions matérielles dans les dortoirs sont évidemment difficiles. Le mobilier n'est pas suffisant pour tous, par exemple pour s'asseoir à une table et prendre les repas (cf. cellule n°6) (...). Lors de la visite, dans un dortoir, quatorze personnes sont logées dans 26 m², soit une surface de 1,85 m² par personne, mobilier inclus. Aucune cellule ou aménagement n'est prévu pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Certains lits superposés sont dépourvus d'échelle, ce qui rend les mouvements de montée et de descente difficiles et gênants pour le voisin du lit inférieur ».
- « Compte tenu de la structure des cellules il n'est pas possible de réaliser des contrôles efficaces lors des rondes, même en utilisant les œilletons ».
- « Il existe une seule porte d'entrée à la maison d'arrêt et cela pour tous usages : entrée et sortie du personnel, des personnes détenues, des visiteurs, de l'alimentation, des matériels, des déchets... ».
- « Les locaux ne facilitent pas, de manière générale, les exigences des missions qui sont celles des personnels d'aujourd'hui. Tel est le cas notamment des CPIP, dont le seul lieu d'exercice est une salle de 16 m² nettement insuffisante ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

Situation inchangée.

2.2.2 Sur l'alimentation des personnes détenues

a) Observations :

- « Il n'y a dans les dortoirs ou cellules, ni réfrigérateur, ni plaque électrique, ce qui complique singulièrement les opérations de préparation des repas ».
- « Les menus des repas ne sont pas affichés ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

- Des plaques électriques à induction, financées par l'association socioculturelle, ont été installées dans chaque cellule en juin 2014 et des réfrigérateurs – acquis par l'établissement et loués 4,30 euros par mois et par appareil au moment de la visite – complètent l'équipement des cellules depuis l'automne 2015.
- Les menus ne sont toujours pas communiqués à l'avance.

2.2.3 Sur les fouilles

a) Observations :

« Les conditions de fouille de l'arrivant ne sont pas dignes. En particulier, la cabine de fouille située dans le local du vestiaire est un simple renforcement dans le mur sans aucun dispositif de séparation de la pièce ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

La fouille de l'arrivant est désormais exclusivement effectuée dans la cabine de fouille du vestiaire, dont l'aménagement n'a pas changé.

2.2.4 Sur les parloirs

a) Observations :

« Les liens familiaux ne sont pas facilités par l'organisation des parloirs qui se déroulent dans une seule pièce de moins de 23 m² dans laquelle vingt-huit personnes, sans séparation, peuvent prendre place (1,2 m² avec le mobilier ; sans compter les enfants) (...). On doit aussi vivement regretter que les parloirs soient prévus exclusivement trois jours ouvrables, à l'exclusion des week-ends. Certes, des décisions peuvent autoriser des parloirs le samedi à

titre exceptionnel, mais encore faut-il justifier d'un emploi ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

Aucune évolution n'a été constatée sur ce point.

2.2.5 Sur le téléphone

a) Observations :

- « La confidentialité des conversations téléphoniques devrait être assurée par l'installation des postes hors des lieux de passages ».
- « L'information sur l'existence et les numéros de téléphone de l'ARAPEJ, de « Croix rouge écoute les détenus » et du CGLPL doit être assurée à proximité de tous les postes téléphoniques ».
- « Les numéros de téléphone ne devant faire l'objet ni d'écoute ni d'enregistrement, notamment ceux des avocats, doivent être enregistrés comme tels dans le logiciel de la SAGI ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

- Aucune évolution.
- Seul le numéro de la Croix rouge est indiqué à proximité des téléphones.
- La dernière difficulté a été résolue depuis la dernière visite.

2.2.6 Sur la santé

a) Observations :

- « Il est regrettable que le courrier destiné à l'UCSA transite par les surveillants. Il conviendrait de mettre en place des boîtes aux lettres spécifiques pour le courrier destiné à l'UCSA ».
- « Il convient d'établir un protocole aux fins que, en cas d'urgence, les médecins du SAMU puissent consulter les dossiers médicaux des personnes détenues ».

b) Réponse du ministre :

- « Des boîtes aux lettres spécifiques ont été mises en place et sont à la disposition des personnes détenues ; le courrier est relevé tous les jours par les infirmiers ».
- « En ce qui concerne la possibilité pour le médecin du SMUR d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes détenues, je vous informe que le centre hospitalier étudie actuellement une procédure reposant sur l'utilisation d'un code d'accès aux armoires de rangement des dossiers médicaux. Ce code sera conservé sous

enveloppe fermée et ne sera accessible qu'aux seuls médecins du SMUR. La traçabilité de cette procédure sera dans tous les cas assurée ».

c) Évolution

- Une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire a effectivement été installée en détention.
- Une procédure a été mise en œuvre afin de permettre aux médecins du SMUR un accès sécurisé aux dossiers médicaux.

2.2.7 Sur le travail

a) Observations :

- « Les seuls postes de travail offerts (au nombre de neuf, soit à peine plus de 10 % de l'effectif) sont ceux du service général. Aucun travail en atelier, ni même en cellule, n'est disponible ».
- « A proximité immédiate de la cuisine, il n'est prévu ni toilette ni lavabo pour les quatre détenus qui y sont affectés en qualité d'auxiliaire ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

- En 2016, le nombre de poste de travail est réduit à sept, deux postes ayant été supprimés en restauration.
- Les sanitaires sont toujours situés à l'extérieur des locaux de cuisine mais ils ont été rénovés.

2.2.8 Sur l'avenir de l'établissement

a) Observations :

« Les projets de fermeture et les incertitudes qu'ils génèrent, notamment sur les délais de réalisation, sont un objet de préoccupation qui nuit au climat de la détention. Les différentes catégories de personnel, mais aussi les personnes détenues, doivent être l'objet d'informations suffisantes, en temps utile. Ces projets ne doivent pas, en outre, obérer les réparations ou améliorations nécessaires dans l'établissement pour la sauvegarde de la dignité des personnes ».

b) Réponse du ministre :

Aucune.

c) Évolution :

Au moment de la visite, le projet de fermeture de l'établissement était abandonné ; pour autant, aucun projet de réhabilitation d'envergure n'avait été positivement accueilli par l'administration pénitentiaire.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt (MA) est située dans le ressort du tribunal de grande instance de Coutances, de la cour d'appel de Caen (Calvados) et du tribunal administratif de Caen. Elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes.

3.1 L'ETABLISSEMENT EST BIEN INSERE DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN MAIS NE PERMET PAS UN HEBERGEMENT DIGNE

La maison d'arrêt, sise 3 rue de la Verjusière, est située au Sud-ouest de la vieille ville à proximité de la sous-préfecture, du palais de justice, du commissariat de police, de l'hôpital et de la gare. Malgré son architecture du 19^{ème} siècle (la MA a été mise en service en 1828) et ses hauts murs de pierre, elle s'inscrit sans rupture dans le paysage urbain. Les élus et mêmes les habitants semblent y être attachés car elle constitue un des rares bâtiments historiques de cette petite sous-préfecture presque complètement reconstruite au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Partiellement détruit lui-même en 1944, le bâtiment de forme rectangulaire est flanqué à l'Est d'un vaste parking. La façade Nord, où se trouve la porte d'entrée principale, et la façade Ouest sont bordées par une rue passante qui conduit de la gare au centre-ville.



Façade nord de la maison d'arrêt

L'établissement est composé d'un quartier maison d'arrêt (QMA) pour hommes et d'un quartier de semi-liberté (QSL) pour hommes ; sa capacité théorique est de quarante places et la capacité réelle de soixante et onze places ; le QSL dispose théoriquement de huit places mais il est équipé de quinze lits.

L'hébergement en dortoirs ne permet pas l'encellulement individuel.

La porte principale de la prison n'est accessible qu'aux piétons qui doivent auparavant se signaler à un guichet extérieur aux vitres blindées d'où l'on a une vue directe sur la rue.

L'entrée d'environ 30 m² comporte un portique de détection de métaux et un imposant

mécanisme de contrôle des bagages aux rayons X. Elle s'ouvre vers l'entrée du parloir pour les familles et, par une grille « autorisée » par le poste de sécurité, sur un espace spacieux et bien éclairé d'où l'on accède :

- en face, à la cour dite d'honneur, où, depuis la précédente visite, un bâtiment modulaire a été installé qui abrite la salle de visioconférence et les locaux du pôle de rattachement pour les extractions judiciaires (PREJ), désaffecté au moment de la visite ;



Cour d'honneur

- à gauche, aux bureaux de la direction, quartier de semi-liberté, services administratifs et diverses salles de réunions ;
- à droite, au quartier maison d'arrêt.

La zone de détention est constituée de onze dortoirs de 6,75 m² à 27,90 m², équipée de deux à douze lits ; les cellules sont réparties sur deux niveaux (rez-de-chaussée et premier étage), le premier étage est accessible par trois escaliers.

Les locaux d'hébergement sont complétés par :

- une unité sanitaire composée de quatre pièces ;
- une salle polyvalente utilisée pour le culte, les activités socioculturelles et le tennis de table ;
- une salle de musculation ;
- un local de fouilles constitué de trois cabines fermées par des rideaux ;
- une médiathèque ;
- une salle de classe ;
- un atelier de formation professionnelle ;
- une buanderie ;

- une cuisine ;
- une salle des parloirs ;
- un parloir avocat ;
- un salon de coiffure.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et de protection d'urgence (CProU).

L'ensemble des locaux est dans un état d'entretien correct. Cependant, c'est bien un plan de restructuration d'ensemble qu'il faut prévoir si l'on veut rendre ces locaux aptes à recevoir dignement les personnes détenues.

3.2 LA POPULATION PENALE JEUNE ET LOCALE, DEPASSE LARGEMENT LA CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE DE L'ETABLISSEMENT (165 %) ET CONNAIT DE MANIERE RECURRENTE DES PICS PLUS GRAVES ENCORE, IMPOSANT L'INSTALLATION DE MATELAS AU SOL

La maison d'arrêt de Coutances n'accueille que des hommes majeurs ; les femmes et les mineurs relevant de la juridiction de Coutances sont incarcérés à la maison d'arrêt de Caen (Calvados).

Le 15 février 2016, 120 personnes étaient écrouées à l'établissement :

Détenus incarcérés en quartier maison d'arrêt	66
Détenus en régime semi-libre	6
P.S.E	44
Placement extérieur sans surveillance	3
Placement extérieur avec surveillance	1
Effectif total	120

Cette population pénale se décompose en 85 condamnés et 35 prévenus.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'évolution entre 2014 et 2016 des principaux délits motivant l'incarcération :

Motif de l'incarcération	pourcentage en janvier 2016	pourcentage en 2014
CEA et délits routiers	26 %	32 %
I.L.S.	17 %	17 %
Atteintes aux biens	22 %	19 %
Violences	30 %	20 %
Dégradations	3 %	3 %
Agressions sexuelles et viols	7 %	3 %
Autres	5 %	6 %

La maison d'arrêt connaît une surpopulation pénale permanente et très élevée. L'effectif moyen de personnes hébergées au QMA en 2015 a été de soixante-dix personnes. Si tel n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs, le surencombrement chronique conduit à installer

de façon quasi systématique des matelas au sol (parfois jusqu'à quinze comme en juin 2015) dans des dortoirs déjà surchargés.

3.3 LE PERSONNEL EST STABLE ET EXPERIMENTE, MAIS SON EFFECTIF NE PERMET PAS DE PREVENIR LES RISQUES LIES A L'OUVERTURE DES DORTOIRS HEBERGEANT AU MOINS SIX PERSONNES

Comme en 2011, l'effectif de l'établissement est composé de trente-cinq personnels de surveillance et de trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Le personnel de surveillance comprend :

- deux officiers hommes qui assurent la direction de l'établissement ; l'un a le grade de capitaine ; il assure les fonctions de chef d'établissement. Le second, au grade de commandant, occupe la fonction d'adjoint au chef d'établissement ;
- un major homme et trois premiers surveillants dont une femme ;
- vingt-neuf surveillants dont trois femmes. Parmi les surveillants, quatre occupent des postes fixes : deux surveillantes au greffe, un surveillant de cuisine et un surveillant de travaux.

Durant l'année 2015, le nombre total de jours d'absence pour maladie s'est élevé à 203 pour l'ensemble des 35 fonctionnaires de l'établissement.

Le nombre d'accidents de travail (AT) lors de cette même année a été de quatre qui ont engendré vingt-trois jours d'arrêt de travail. Le nombre d'AT en 2015 est en diminution par rapport à celui de l'année 2014 durant laquelle l'établissement a connu dix AT qui ont généré soixante-dix_huit jours d'arrêt de travail.

3.4 UN BUDGET EN HAUSSE

L'établissement fonctionne en gestion directe.

Le budget de la maison d'arrêt de Coutances est en sensible progression. Sur quatre ans, les dépenses sont passées 342 457 euros en 2013 à 366 444 euros en 2016 (budget prévisionnel). Pour autant cette variation favorable (+6,4 %) doit être prise avec prudence s'agissant d'un budget 2016 prévisionnel et compte tenu des effets de date d'échéance de facture (très sensible pour les factures de téléphonie, selon les informations fournies) et ceux des reports de charges annuels. La répartition de ces dépenses n'a pas connu sur ces quatre années de variations sensibles, mais il faut relever :

- un maintien à niveau des dépenses d'hébergement restauration avec pour la restauration proprement dite un léger effet inflationniste de 2014 (97 421 euros) à 2016 (105 093 euros prévus) ;
- une baisse des dépenses de réinsertion (activité 13) de 77 792 euros en 2013 à 74 066 euros (prévus en 2016) en dépit d'une légère croissance des activités de service général (+3%).

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST CELUI DES DORTOIRS FERMES ; IL N'Y A PAS D'ENCELLEMENT INDIVIDUEL HORMIS LA CELLULE DISCIPLINAIRE

Le régime de détention est celui d'une maison d'arrêt, les portes des cellules sont fermées.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT CLAIR ET RESPECTUEUX DES PROCEDURES, EST MARQUE PAR LA POLYVALENCE DES AGENTS ET LA PROXIMITE ENTRE SURVEILLANTS ET DETENUS

La proximité entre le personnel et la population pénale qui avait déjà pu être constatée lors de la première visite est essentiellement due à la configuration de l'établissement, au nombre de personnes incarcérées à l'établissement et aux conditions matérielles d'hébergement.

Recommandation

Des fiches de poste devraient être rédigées afin de définir clairement les attributions de chacun.

Le fonctionnement de l'établissement repose principalement sur la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit une fois par semaine. Elle décide notamment de l'affectation en cellule des personnes arrivantes.

Les changements de cellule sont décidés lors des rapports de détention qui réunissent le chef d'établissement, son adjoint et le premier surveillant de permanence. Ces rapports quotidiens, permettent une grande réactivité en cas de problèmes avérés. Cependant, ces décisions sont prises de manière interne alors que les changements de cellule devraient être examinés lors de la CPU en présence des CPIP.

Recommandation

Les changements de cellules devraient, sauf urgence, rester de la compétence de la CPU.

3.7 LES CONTROLES EXTERNES SONT EFFECTIFS ; LA COLLEGIALITE INTERNE INSUFFISANTE

Les contrôles externes sont effectifs ; les échanges d'informations avec les autorités administratives et judiciaires sont permanents ; l'adjoint au chef d'établissement leur envoie hebdomadairement par courriel l'effectif des personnes détenues ainsi que, le cas échéant, le nombre de places disponibles et celui des matelas au sol.

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 30 juin 2015 en présence des autorités administratives et judiciaires. La dernière visite du procureur général est en date du 19 octobre 2015 et celle du directeur de cabinet du préfet du 10 décembre 2015.

Au niveau interne, plusieurs réunions régulières sont instaurées :

- un rapport de détention regroupant le chef d'établissement, son adjoint et le premier surveillant de permanence est tenu quotidiennement ;
- une réunion de service a lieu tous les lundis à 11h associant l'ensemble des responsables des différents services de l'établissement ainsi qu'un représentant du SPIP ;
- la CPU se réunit chaque jeudi à 10h30 ; le chef d'établissement, son adjoint, les gradés, une infirmière de l'unité sanitaire et les CPIP y participent.

Le monde associatif ne participe pas au CPU.

Hormis en CPU, il n'existe pas de réunion associant les différents services et les partenaires. Il est considéré que la taille modeste de l'établissement permet de se passer d'une telle formalisation des échanges entre les professionnels. En revanche, chaque matin, un point est fait avec les gradés présents dans le bureau du chef d'établissement.

3.8 UN ETABLISSEMENT EN ATTENTE D'UN PLAN DE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE

L'avenir de l'établissement n'est plus remis en cause à court terme contrairement à ce qui était prévu lors de la précédente visite. La décision de fermeture de l'établissement prise en 2010 par le garde des sceaux et le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Saint-Lô (Manche) ont en effet été abandonnés.

En l'absence de remise en cause de l'existence de l'établissement, et compte tenu de la présence d'une réserve foncière (notamment le parking) et de bâti non aménagé (combles) une rénovation profonde de la structure permettrait une nette amélioration des conditions de détention.

Recommandation

Suite à la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale de l'établissement doit être mis en place.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL APORTE UNE INFORMATION DE QUALITE MAIS SE DERoule DANS DES LOCAUX ANXIogenES

La procédure d'accueil est demeurée la même qu'en 2011. Les arrivants entrent par la porte d'entrée principale et passent sous le portique de détection des masses métalliques, pour être ensuite emmenés au greffe situé à proximité de l'entrée aux fins de vérification du titre d'écrou.

Un premier recueil d'informations est effectué par le greffe relatif à l'état civil, la situation familiale et sociale de la personne ainsi qu'à son état d'esprit afin d'évaluer le risque éventuel de suicide.

Un gradé est ensuite appelé pour prendre en charge la personne détenue pour le reste de la phase d'accueil. Il réalise un premier entretien et répond aux questions de l'arrivant. Il procède également au relevé des empreintes biométriques et réalise la carte de circulation en détention, puis remet à la personne une enveloppe contenant les documents suivants :

- un nécessaire de correspondance avec un stylo, deux enveloppes oblitérées par l'établissement et deux feuilles ;
- des documents d'information destinés aux familles sur les demandes de permis de visite, l'envoi des mandats, le déroulement des parloirs et l'envoi du courrier ;
- des formulaires de mise à jour des droits sociaux (*Pôle Emploi*, caisse d'allocation familiale) à remettre complétés au SPIP ;
- des formulaires de demande d'aide financière arrivant (de 20 euros maximum pour les personnes disposant de 50 euros), de demande d'accès aux consultations juridiques gratuites, de demande d'autorisation de téléphoner et de demande d'attribution d'un correspondant auprès de l'association Le courrier de Bovet ;
- une fiche d'accès à un premier appel téléphonique d'une valeur d'un euro ;
- une fiche d'adhésion à l'association socioculturelle de l'établissement.

Une synthèse récapitule le contenu de l'enveloppe ainsi que l'usage qui doit être fait de chaque document.

En plus de l'enveloppe, l'arrivant se voit remettre le livret national « *Je suis en détention* » ainsi qu'un livret édité par la maison d'arrêt de Coutances intitulé « *Je suis en prison, guide du détenu arrivant à la maison d'arrêt de Coutances* ».

Ce dernier livret est particulièrement complet dans les informations délivrées et d'une lecture aisée car synthétique et agrémenté d'images. Présenté le plus souvent sous forme de questions – réponses, il aborde tous les aspects de la vie quotidienne à l'établissement (argent, cantines, parloirs, activités, affectation en cellule, transfert, santé, protection sociale, correspondance, religion, téléphone, discipline).

Il présente également le rôle des différents interlocuteurs présents à l'établissement ou extérieurs à ce dernier (greffe, avocats, délégué du Défenseur des droits, association socioculturelle, SPIP, *Pôle Emploi*, mission locale, GRETA, AFPA).

Un glossaire est inséré à la fin du livret pour expliciter les sigles utilisés ainsi qu'une liste d'adresses utiles telles que celle de la direction interrégionale, des TGI de Coutances et de Cherbourg, de la cour d'appel de Caen.

Bonne pratique

Le livret d'accueil élaboré par l'établissement est très complet, accessible et facile à lire. Il mériterait de servir de modèle pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Deux petites cabines d'attente sont aménagées en face du greffe pour les arrivants. D'une superficie de 0,88 m² chacune, elles comportent pour tout aménagement un siège en béton et sont fermées par une porte disposant d'une fenêtre vitrée.

Aucune information, telle que par exemple la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ou les différentes étapes de la procédure arrivant, n'est affichée dans ces cabines, ni visible depuis la fenêtre vitrée de la porte.



Box d'attente

Les personnes détenues sont placées dans ces cabines d'attente entre les différentes formalités d'écrou, ainsi qu'à l'issue de celles-ci, avant d'être emmenées en détention.

Ces cabines sont très exiguës et de ce fait anxiogènes de par la sensation d'enfermement qu'elles suscitent lorsque la porte en est fermée. En effet, lorsque la personne détenue est assise sur le siège de la cabine et adossée au mur, elle peut toucher les deux murs de côté sans avoir besoin d'écarter les bras et ainsi que la porte avec ses pieds.

Recommandation

Les arrivants ne doivent pas être amenés à séjourner dans des cabines d'attente non adaptées à cette fonction.

Une fois les formalités d'écrou achevées, les arrivants se rendent avec le gradé au vestiaire, situé en détention au premier étage.

Un inventaire de leurs effets personnels est réalisé et il est procédé à une fouille intégrale dans une cabine de fouille aménagée au sein du vestiaire. Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, il n'est plus fait usage de la cabine installée dans le couloir donnant accès à la zone administrative, désormais réservée à la fouille des personnes placées au quartier de semi-liberté.

L'inventaire des objets retirés à la personne est mentionné sur une fiche signée par la personne détenue et conservée dans un classeur au sein du vestiaire. Les objets concernés sont soit conservés au vestiaire dans des valises individuelles, soit au service comptabilité dans un coffre pour les bijoux et valeurs.

Enfin, un paquetage est remis à l'arrivant composé, de la même manière qu'en 2011, de linge de lit et de toilette, d'un nécessaire d'hygiène et d'un nécessaire à repas. Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, les arrivants se voient désormais remettre dans leur paquetage un couteau à bout rond et ne sont plus obligés d'en acquérir un à la cantine sauf lorsqu'ils souhaitent remplacer celui qui leur a été remis.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'EST QU'UNE CELLULE DEDIEE QUI NE CONSTITUE PAS UN SAS SUFFISANT

Comme constaté en 2011, un dortoir de six places est plus particulièrement dédié aux arrivants.

D'une superficie de 20,75 m², il est doté d'une cabine de douche et de toilettes séparées cloisonnées. Six lits superposés y sont installés sur trois niveaux, avec trois armoires, une table de 2 m de long et deux bancs.

Un réfrigérateur, une télévision et une plaque chauffante sont mis gratuitement à disposition.



Dortoir arrivant

L'état global de ce dortoir est, à l'image des autres dortoirs de l'établissement, très dégradé. Au jour de la visite, quatre personnes s'y trouvaient affectées.

Les arrivants peuvent se rendre en cour de promenade aux mêmes heures que le reste de la population pénale. Il ne leur est pas aménagé de tours de promenade spécifiques.

Les arrivants ont accès aux mêmes *points-phone* que les autres personnes détenues, au sein de la cour de promenade ou dans le couloir.

Recommandation

Des tours de promenade dédiés aux arrivants devraient être mis en place, afin de les protéger du reste de la détention.

En cas d'arrivée tardive, un repas chaud est servi à l'arrivant. Les cuisines préparent tous les soirs deux à trois repas supplémentaires qui peuvent être réchauffés à l'aide d'un four à micro-ondes installé près du bureau des surveillants en détention.

Lorsque la personne détenue arrive à l'établissement durant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, un examen médical est réalisé. Dans le cas contraire, cet examen a lieu le lendemain ou surlendemain de l'arrivée. En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15.

Durant les premiers jours de l'arrivée, la personne détenue rencontre successivement un personnel de direction, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local de l'enseignement (qui procède à un repérage de l'illettrisme) et le responsable de la formation professionnelle.

Les arrivants ont accès à la médiathèque mais ne peuvent pas se rendre au sport.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée moyenne de séjour au dortoir arrivant était de sept jours. Il apparaît en réalité que ces durées sont très variables. Parmi les personnes affectées dans le dortoir arrivant au jour de la visite, une était présente depuis une semaine, une autre depuis une semaine et demie et une troisième depuis deux semaines.

4.3 L'AFFECTATION EN DORTOIR FAIT L'OBJET D'UNE VIGILANCE DE TOUS MALGRE DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT TRES DEFAVORABLES

L'affectation en détention est rendue difficile par la configuration de l'hébergement en dortoirs collectifs et son état de surpopulation avec usage récurrent de matelas au sol.

La décision d'affectation est prise par la direction, dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique, sur proposition des gradés.

Les séparations prévenus / condamnés, majeurs / jeunes majeurs, fumeur / non-fumeur ou primaire / récidiviste ne sont pas toujours respectées. Une cellule de deux places est plus spécialement dédiée aux personnes dites « vulnérables » au sein de laquelle sont affectées notamment les personnes âgées et les personnes condamnées ou prévenues pour infraction à caractère sexuel. Un autre dortoir de six places est dédié aux personnes détenues se disant non-fumeur et un dernier aux travailleurs.

Recommandation

Malgré la contrainte immobilière, un effort devrait être fait pour séparer prévenus et condamnés ainsi que fumeurs et non-fumeurs.

L'affectation en dortoir est faite principalement en fonction de l'âge de la personne et de sa psychologie, telle qu'évaluée par le personnel pénitentiaire grâce aux entretiens menés avec elle et à l'observation de son comportement.

L'objectif principal de l'affectation consiste à éviter les incidents et à conserver un équilibre dans les dortoirs : dès qu'un « leader » commence à prendre trop de place au sein d'un dortoir, les agents essaient d'y affecter une autre personne en mesure de jouer le rôle de contre-pouvoir.

Le personnel pénitentiaire tente d'être attentif aux signes extérieurs de maltraitance, par exemple une personne qui ne se lève pas de son lit pour venir chercher à manger au moment de la distribution des repas, qui cherche à se dissimuler au regard du personnel. Une attention particulière est portée également au contenu des courriers adressés aux proches.

Les gradés réalisent également chacun deux à trois audiences aléatoires par jour avec des personnes détenues, afin de leur permettre de s'exprimer sur leurs conditions de vie en cellule et de cibler d'éventuelles fragilités. Ces entretiens, du fait de leur caractère aléatoire et récurrent, limitent la stigmatisation de la personne détenue qui s'y rend et facilitent les confidences.

Bonne pratique

Les gradés réalisent chaque jour deux ou trois entretiens aléatoires avec des personnes détenues pour s'assurer des conditions de cohabitation.

Des actes de bizutage d'apparence peu graves sont régulièrement identifiés par le personnel, tels que le fait pour une personne détenue de s'être fait dessiner une fausse moustache, le fait pour une personne détenue de déposer dans la boîte aux lettres du dortoir des demandes inappropriées, fruit manifestement de mauvaises informations reçues (par exemple l'autorisation de se rendre à la piscine), ou encore le fait pour une personne détenue de se retrouver barbouillée de mousse à raser. Dans sa réponse à l'envoi du rapport de constat le chef d'établissement précise que « *de tels actes font l'objet de procédures disciplinaires (et éventuellement de signalements au parquet selon la gravité) chaque fois qu'ils sont portés à la connaissance de la direction, ce qui n'est pas toujours le cas, la loi du silence étant parfois bien réelle et l'hébergement en dortoir collectif ne facilitant pas les dénonciations. Les actions suivantes sont cependant mises en œuvre depuis plusieurs années pour tenter de prévenir et/ou détecter les violences :*

- *vigilance demandée et répétée régulièrement à tous les agents qui ont bien compris la sensibilité du sujet si l'on en croit les observations relevées ;*
- *audiences aléatoires par les gradés (bonne pratique relevée supra) ;*
- *existence d'une boîte aux lettres dédiée spécifiquement au signalement des violences ;*
- *information dans le livret arrivant (dont la qualité est relevée comme bonne pratique page 22). »*

Cependant, malgré les précautions prises, il apparaît qu'une grande partie des violences et pressions subies en dortoir échappent à la connaissance de l'administration pénitentiaire.

Selon les informations recueillies, une loi du silence s'instaure sur les violences commises en dortoir. Il a été indiqué aux contrôleurs que « *ces problèmes-là se règlent entre détenus* » et que la plupart des personnes détenues victimes ou témoins de violences ou de pressions se taisent par peur d'être cataloguées comme balance et de subir des représailles du reste de la population pénale.

Les contrôleurs ont entendu parler à plusieurs reprises d'actes de racket commis en dortoir, les personnes détenues les plus fragiles se trouvant contraintes de cantiner pour d'autres, ainsi que de pressions pour obtenir des plus fragiles qu'ils fassent le ménage du dortoir pour tous.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT : LA COMBINAISON DE LA SURPOPULATION ET DE L'HEBERGEMENT EN DORTOIRS CONDUIT A DES CONDITIONS DE DETENTION INDIGNES

5.1.1 Les dortoirs

Le quartier maison d'arrêt compte onze dortoirs pour une capacité réelle de soixante et onze places :

- six dortoirs de six places, d'une superficie comprise entre 18,11 et 21m², dont un est réservé aux non-fumeurs, un autre aux arrivants et deux autres aux personnes travaillant au service général ;
- deux dortoirs de neuf places, de 27,30 et 27,90 m² ;
- un dortoir de douze places, 27,54 m² ;
- un dortoir de trois places, de 13,30 m² ;
- un dortoir de deux places, de 6,75 m².

La cellule de deux lits est particulièrement exiguë et il a fallu placer le réfrigérateur sur le plafond des sanitaires ce qui rend son accès particulièrement périlleux.



Vue de la cellule de deux lits

La plupart des dortoirs a été repeint en 2015 et leurs sanitaires rénovés mais l'ensemble reste très vétuste. Si les douches et les WC sont cloisonnés et relativement propres, la promiscuité reste très forte et chacun essaie d'obtenir un minimum d'intimité en utilisant des draps ou des couvertures pour isoler les lits du reste de la pièce.

Tous les détenus qui ont pu s'exprimer ont signalé les difficultés entraînées par cette vie commune alors que les âges, les rythmes et les habitudes de vie sont différents.

Les équipements des cellules sont identiques à ceux décrits à l'issue de la visite de 2011. Cependant, depuis lors, elles sont également dotées d'une plaque électrique à induction et d'un réfrigérateur (cf. § 2.2.2).

Recommandations

Dans chaque cellule, le nombre de placards doit être adapté à celui des personnes présentes.

Des échelles doivent être installées sur l'ensemble des lits superposés.

5.1.2 La cour de promenade

Comme en 2011, la cour de promenade d'une superficie de 446 m², est dépourvue de tout équipement. L'auvent a été supprimé en 2014 après avoir servi de support à une évasion.



Cour de promenade

La promenade a lieu matin et après-midi pour une durée d'une heure à l'exception du week-end où la promenade de l'après-midi dure deux heures.

Recommandations

La cour de promenade doit être équipée d'un auvent afin de permettre aux personnes détenues de se protéger de la pluie.

La durée des promenades devrait être allongée.

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST GERE SELON DES PRINCIPES QUI MANQUENT DE COHERENCE

5.2.1 Les locaux

Les locaux du quartier de semi-liberté sont identiques à ceux décrits lors de la précédente visite ; cependant, le dortoir de quinze lits a depuis été repeint.

5.2.2 L'organisation

Au moment de la visite, seules cinq personnes détenues y étaient hébergées :

- deux en formation à l'extérieur ;
- une en recherche d'emploi ;
- une travaillant à temps partiel à l'extérieur ;
- une employée au service général.

Un surveillant est affecté à ce quartier où il dispose d'un bureau. Par ailleurs, depuis la précédente visite, un second surveillant de piquet la nuit a été intégré à l'organigramme permettant ainsi l'ouverture du QSL 24h sur 24.

Si les conditions d'hébergement sont très sensiblement meilleures que celles qui existent au sein du quartier maison d'arrêt, les détenus connaissent de façon paradoxale une situation plus défavorable sur certains points. Ils ne bénéficient pas de l'accès aux soins, ni de l'accès à la bibliothèque de la maison d'arrêt. Ils doivent se rendre en détention pour téléphoner, le QSL étant dépourvu de *point-phone*. Par ailleurs, leur situation est parfois paradoxale, ainsi, au moment de la visite, l'un d'eux était interdit de séjour à Coutances alors même qu'il bénéficiait d'une semi-liberté pour recherche d'emploi.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise « *les semi-libres relèvent du protocole applicable aux personnes en aménagement de peine défini par le guide méthodologique interministériel (justice-santé) : les soins urgents leurs sont administrés par l'unité sanitaire lorsqu'ils se trouvent dans les murs, par contre, les soins prévisibles et/ou programmables sont organisés dans le cadre du droit commun du système de santé (consultation d'un médecin à l'extérieur). Concernant la médiathèque, si effectivement les semi-libres n'ont pas accès à la médiathèque de l'établissement, il convient de signaler qu'un coin bibliothèque dédié existe au sein du quartier de semi-liberté* ».

Lors de leur retour à la maison d'arrêt, les personnes détenues déposent leurs effets personnels, en particulier leur argent et leur téléphone portable ; elles subissent systématiquement une fouille intégrale motivée par les contacts physiques possibles avec les autres personnes détenues et la configuration des locaux (une fenêtre de la salle de sport du QMA donne sur la cour du QSL).

Recommandation

Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur et d'installer un point-phone au sein du quartier de semi-liberté.

Bonne pratique

L'ouverture 24h sur 24 du quartier de semi-liberté permet une réelle liberté de fixation des horaires d'entrée et de sortie adaptée aux contraintes professionnelles.

5.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTEMENT ASSURES**5.3.1 Les locaux et le linge**

Des nécessaires d'entretien des cellules sont distribués mensuellement et un sac poubelle quotidiennement. Comme en 2011, l'ensemble des locaux est apparu relativement propre et bien entretenu.

Une société chargée de la désinsectisation intervient quatre fois par an ; aucune plainte concernant la présence de nuisibles n'a été portée à la connaissance des contrôleurs.

Les draps sont lavés tous les quinze jours, les couvertures tous les trois mois. Ces effets ainsi que les vêtements de travail des personnes classées au service général sont nettoyés par un prestataire extérieur.

Les personnes détenues qui ne peuvent faire entretenir leur linge par leurs proches peuvent bénéficier des services de la buanderie par l'intermédiaire du service des cantines ; cette prestation est facturée 3 euros le filet de linge de 5 kg et n'a pas augmenté depuis 2011.

5.3.2 L'hygiène personnelle

Les personnes détenues peuvent utiliser la douche de leur cellule à leur convenance. Les occupants de la cellule à deux lits qui est dépourvue de douche, peuvent se doucher dans celle située dans le couloir d'accès au salon de coiffure. Selon les informations fournies, ils peuvent y aller librement et quotidiennement entre 7h et 11h30 sur simple demande et y rester aussi longtemps que nécessaire.

Le même nécessaire d'hygiène que celui donné aux arrivants est fourni mensuellement aux personnes dépourvues de ressources.

Comme en 2011, un coiffeur extérieur intervient à l'établissement une fois par mois. Pour bénéficier de ses services, les personnes doivent rédiger un bon de « cantine coiffeur » et dépenser la somme de 6,5 euros.

5.4 LA RESTAURATION PREPAREE DANS DES INSTALLATIONS RENOVEES APPELE PEU DE CRITIQUES

Depuis la précédente visite, les locaux de restauration, le local sanitaire – toujours situé en face de la cuisine en traversant la cour – et le vestiaire des cuisiniers ont été rénovés : changement de l'ancienne porte en bois de la cuisine, rénovation de tous les murs et plafonds. Les cuisiniers sont équipés de vêtements de travail et de sécurité ; le matériel de cuisine est en bon état de fonctionnement. Dans les réserves, les contrôleurs ont constaté que les dates de péremption étaient parfaitement respectées.

Un surveillant est chargé de coordonner l'activité de la cuisine : préparation des commandes, réception des livraisons et confection des repas. Il est cependant régulièrement conduit à exercer d'autres fonctions comme la participation aux extractions médicales ou le contrôle de

la porte d'entrée de l'établissement. Trois (au lieu de quatre précédemment) travailleurs du service général assurent les fonctions de cuisiniers sans en posséder les compétences (l'un d'entre eux cependant possédait une formation de boulanger lors du contrôle). La principale difficulté est d'assurer une qualité et une continuité de service alors que les compétences professionnelles en matière de restauration collective sont peu représentées au sein de la population pénale dont la durée de séjour est courte au sein de l'établissement.

La direction interrégionale des services pénitentiaires établit une trame de menus pour six semaines ; celle-ci est adaptée à la maison d'arrêt, notamment lorsque l'établissement peut bénéficier de prix promotionnels de la part de ses fournisseurs. Au regard de la superficie des locaux, les possibilités de stockage sont limitées. Le budget quotidien attribué pour les trois repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) est de 3,10 euros : il n'a pas été augmenté depuis huit ans. Les consommateurs souhaiteraient bénéficier de viande plus souvent et en plus grande quantité.

Les menus sont transmis préalablement à l'unité sanitaire qui communique la liste des personnes – quatre le 17 février 2016 – devant suivre un régime médical. Il est possible de bénéficier de repas sans porc (pendant la période de contrôle, dix-sept personnes sur un effectif de soixante-douze en bénéficiaient). Les menus ne sont pas affichés en détention. Les cuisiniers assurent la distribution des repas à 11h30 et 17h30 ; ils doivent pour cela traverser la cour d'honneur avec les chariots et sont ainsi souvent exposés aux intempéries.

Des plats témoins sont conservés à chaque repas : un laboratoire en assure le contrôle tous les deux mois et vérifie si les conditions de conservation et d'hygiène sont bien respectées. Le dernier rapport ne faisait pas état de dysfonctionnement dans la gestion de la restauration.

5.5 LA CANTINE AUTORISE UN CHOIX DE DENREES ELARGI A LA SUITE DE L'INSTALLATION DE REFRIGERATEURS ET DE PLAQUES CHAUFFANTES

Dès l'arrivée, la personne détenue peut commander une première série de produits :

- une boîte de chicorée et café soluble, du sucre et du lait ;
- du tabac à rouler, du papier à cigarettes et un briquet ;
- du papier à lettres, des enveloppes, un stylo à bille et des timbres.

Ultérieurement, des listes comportant 320 produits (alimentaires, hygiène, bazar, tabac et presse) sont distribués chaque lundi en cellule. Les livraisons ont lieu la semaine suivante :

- lundi : produits frais, fruits et légumes ;
- mardi : épicerie ;
- jeudi : tabac, produits d'hygiène, d'entretien et de papeterie ;
- samedi : presse et boulangerie.

L'installation de réfrigérateurs et de plaques chauffantes dans les cellules a amplifié les achats de produits frais. La liste des produits halal a aussi été développée depuis septembre 2015 passant de quatre à quatorze produits avec :

- des produits frais : délice de poulet, lait fermenté, saucisson bœuf piquant, poulet cuit fumé ;

- des conserves : chili con carne, bœuf carottes, feuilles de brick, soupe chorba, soupe harira, bouillon cube, nouilles, dattes séchées, figues séchées, bonbons à la fraise gélifiés.

Les prix pratiqués sont ceux du marché national et sont, de manière générale, inférieurs à ceux pratiqués à l'extérieur. Les produits les plus cantinés sont le tabac (quarante-deux références) qui représente en valeur la moitié des commandes, l'eau de source (vendue 22 centimes la bouteille de 1,5l), le *Coca-Cola* vendu 55 centimes les 33 centilitres, les biscuits (paquet de 16 biscuits BN™ vendu 1,33 euro).

Des cantines spécifiques sont proposées :

- pour le lavage et le séchage du linge : un filet de 5 kg pour trois euros ;
- pour le coiffeur : 6,50 euros ;
- à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- par l'intermédiaire d'un catalogue de vente par correspondance ;
- sous la forme d'achat en grande surface après accord de la direction : dans ce cadre, l'achat de cigarettes électroniques est autorisé depuis 2015.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes vulnérables, en l'absence d'étage dédié et de quartier d'isolement avaient des difficultés à conserver les produits achetés, notamment leur tabac. Il a été indiqué que deux cantines de tabac, au lieu d'une seule, seraient prochainement organisées chaque semaine afin de répartir le volume des achats. Selon les informations fournies par le chef d'établissement dans sa réponse à l'envoi du rapport de constat, « *une seconde cantine tabac est distribuée le lundi depuis le 08/03/16* ».

5.6 LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES SONT D'UN NIVEAU MOYEN TRES FAIBLE, L'INDIGENCE NE FAIT PAS L'OBJET D'UN COMPLEMENT ASSOCIATIF REGULIER

La liste du pécule des personnes détenues fait apparaître des capacités financières très réduites. Le 16 février 2016, vingt-neuf personnes disposaient de moins de 10 euros de solde cantinable pour effectuer des achats. Chaque mois, dix à quinze personnes sont considérées en situation d'indigence par les membres de la CPU et reçoivent :

- une aide financière de 20 euros maximum ;
- un nécessaire de produits d'hygiène équivalent à celui remis aux arrivants ;
- un nécessaire de correspondance comportant deux enveloppes affranchies, un stylo à bille et deux feuilles blanches ;
- un bon permettant de laver cinq kilos de linge ;
- un bon pour une coupe de cheveux ;
- une prise en charge photographique pour le renouvellement de leur carte d'identité.

Les personnes libérables dépourvues de ressources reçoivent un « kit sortant » comprenant :

- deux tickets multiservices d'une valeur de 5 euros chacun ;
- deux tickets de bus et un billet de train permettant aux personnes domiciliées hors du département de rejoindre leur domicile.

Bonne pratique

A leur sortie, les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de titres de transport gratuits.

5.7 LA TELEVISION EST BON MARCHÉ CAR SON COUT EST PARTAGE ENTRE LES NOMBREUX OCCUPANTS D'UNE MEME CELLULE MAIS L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST LIMITE PAR LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Tous les dortoirs, à l'exception de la cellule disciplinaire, sont dotés d'un poste de télévision, d'un réfrigérateur, d'une plaque chauffante et d'une bouilloire.

Les plaques chauffantes et bouilloires sont mises à disposition par l'association socioculturelle de l'établissement, à laquelle les personnes détenues sont contraintes d'adhérer moyennant une somme de 4 euros à leur arrivée. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes sont dispensées du paiement de cette somme.

Les postes de télévision et réfrigérateurs sont loués par les personnes détenues moyennant un tarif variant en fonction du nombre de personnes affectées à l'établissement. Les frais d'abonnement sont déterminés par le nombre d'appareils installés dans les dortoirs (treize postes de télévision et treize réfrigérateurs au total) puis divisés par l'effectif des personnes présentes.

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes sont dispensées de la participation aux frais de location qui est prise en charge par l'établissement et non supportée par les autres personnes détenues.

Au jour de la visite, le coût de la location des treize postes de télévision s'élevait à la somme de 188,50 euros par mois. Soixante-dix-sept personnes détenues ayant été hébergées pour le mois de janvier, la location de la télévision a été facturée à chacune d'entre elles 2,45 euros en janvier.

Pour les réfrigérateurs, le coût mensuel de la location s'élève à la somme de 55,90 euros (soit 4,30 euros par réfrigérateur). La somme facturée aux personnes détenues au mois de janvier a été de 0,73 centimes d'euro.

Les personnes détenues ont accès à la presse en consultant les quotidiens et magazines reçus à la bibliothèque. Le quotidien *Ouest France* est distribué gratuitement en détention et les personnes détenues qui le souhaitent peuvent souscrire des abonnements par l'intermédiaire de la cantine.

Au jour de la visite, dix personnes détenues bénéficiaient d'un abonnement à un magazine. Il a été précisé aux contrôleurs que les titres les plus demandés étaient *Auto Plus* et *La Manche Libre*.

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à détenir des ordinateurs ni des consoles de jeux en détention. Il a été précisé aux contrôleurs que la configuration de l'hébergement en dortoirs collectifs rendait dangereuse toute dérogation à ce principe, en raison des risques de vol et de racket qui y seraient associés.

Les éventuels ordinateurs ou consoles apportées par les personnes détenues arrivant d'un autre établissement pénitentiaire sont conservés au vestiaire et restitués à la sortie.

Les seuls ordinateurs accessibles en détention sont installés dans la salle de classe et utilisés en présence d'un enseignant. Un poste est également installé à la médiathèque et utilisé par l'auxiliaire qui y est affecté. Ce poste peut parfois être utilisé par les personnes détenues pour réaliser des *curriculum vitae* ou des lettres de motivation.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT OFFRE DES GARANTIES DE SECURITE SOUHAITABLES

Les conditions d'accès et de surveillance de l'établissement sont identiques à celles décrites dans le rapport de la visite de 2011.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST CORRECTEMENT DEPLOYEE

L'établissement est équipé de vingt-huit caméras de surveillance. Le contrôle des écrans est réalisé dans le poste de surveillance de la porte d'entrée (PEP).

Les moyens de sécurité mis en œuvre à la maison d'arrêt de Coutances sont classiques : un contrôle des accès par la PEP par un surveillant présent en permanence dans un local sécurisé d'où il peut contrôler le site au travers de vingt-huit caméras dirigées vers les lieux de circulation, les abords du bâtiment et le local d'accueil des familles. Aucune des caméras ne permet de contrôler l'activité dans l'unité sanitaire, dans la salle de musculation ou dans la salle polyvalente. Au moment de la visite il devait faire l'objet de travaux notamment afin de faciliter le travail du surveillant ; l'ensemble des moyens de sécurité fonctionnait correctement.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS INTERNES EST FLUIDE EN RAISON DE LA PETITE TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Cependant, comme les véhicules ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, les mouvements externes nécessitent un passage à pied par la voie publique.

Recommandation

Une formule permettant de réaliser les extractions à l'abri des regards du public doit être recherchée.

6.4 LA GESTION DES FOUILLES EST PLUS RESPECTUEUSE DE LA LOI

Une note interne du 23 décembre 2013 précise les conditions des différents moyens de contrôle des personnes et en particulier des fouilles. Cette note rappelle les dispositions législatives et réglementaires en particulier les principes de nécessité, de proportionnalité et de traçabilité fixés par la loi du 24 novembre 2009.

Si les fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs ont été supprimées depuis la dernière visite, celles des personnes détenues en semi-liberté lors de leur retour à l'établissement sont toujours systématiques.

Les fouilles intégrales font l'objet de décisions individuelles ; le surveillant qui y procède établit un rapport et, selon les gradés interrogés, la fouille doit être justifiée par « *une présomption d'infraction* » ou un « *risque concernant la sécurité des personnes ou le bon ordre dans l'établissement* ».

Chaque jour une cellule est fouillée ; elle fait en réalité l'objet d'une rapide investigation par un surveillant. Cette fouille de cellule est généralement accompagnée d'une fouille corporelle d'un détenu mais, selon les déclarations des surveillants, pas de façon systématique.

Il existe un registre des fouilles corporelles sur le cahier électronique de liaison (CEL). On peut relever un nombre relativement limité de fouilles enregistrées : une vingtaine en moyenne par mois. Les motivations relevées sont inégalement pertinentes et sont souvent stéréotypées. Les personnes détenues n'ont pas signalé sur ce point de comportements systématiques ou déplacés.

Les conditions matérielles des fouilles intégrales ne sont pas satisfaisantes. Les locaux où elles sont pratiquées sont soit trop directement ouverts sur les couloirs de circulation soit trop exigus pour que la dignité des personnes détenues soit respectée. Des mesures doivent être prises dans ce sens pour aménager les locaux et s'assurer de la correcte application des principes de respect de la personne.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que « *compte tenu du manque de place disponible, il n'existe actuellement pas de solution pour améliorer significativement la situation* ».



Salle de fouille ouvrant sur un couloir de circulation

Recommandation

Les locaux de fouille doivent être correctement aménagés et isolés.

6.5 LES INCIDENTS SONT ESSENTIELLEMENT LIES A LA STRUCTURE EN DORTOIRS ET A LA SURPOPULATION

Un protocole portant sur la prévention et le traitement des actes de délinquance commis au sein de la maison d'arrêt de Coutances ou à ses abords a été conclu le 1^{er} décembre 2014 entre le procureur près le TGI de Coutances, le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire à Rennes, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, le directeur de la maison d'arrêt et le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

Selon les informations fournies, l'entrée en vigueur de ce protocole n'a pas modifié les pratiques de traitement des incidents déjà caractérisées par une bonne articulation entre la direction de l'établissement, le parquet et les services de police – avec, notamment, une information quasi instantanée du parquet et une réponse pénale rapide – mais a eu pour vertu d'impliquer davantage la DISP dans la gestion des écrous au sein de la maison d'arrêt. De fait, le nombre de transferts a augmenté ces dernières années, passant de 78 en 2010 à 111 en 2015, dont 9 par mesure d'ordre.

Si certains témoignages font état d'une augmentation des incidents, le nombre de procédures disciplinaires de l'année 2015 ne les confirme pas puisqu'il a été divisé par deux par rapport à l'année précédente (110 actions disciplinaires en 2014 et 55 en 2015). La plupart de ces procédures font suite à des violences entre personnes détenues (treize cas en 2015) et à des introductions d'objets ou de substances (quatorze cas en 2015). Il convient de noter que, malgré l'implantation de la maison d'arrêt en centre-ville, les projections d'objets de l'extérieur vers la cour de promenade sont tout à fait exceptionnelles, pas plus d'une par an.

Selon certains témoignages, le nombre contenu d'incidents est fortement lié à la personnalité du directeur et de son adjoint et à leur implication dans la gestion quotidienne de la détention pour tenter de limiter les effets délétères de la surpopulation.

6.6 LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC MESURE, DANS LE RESPECT DES PROCEDURES ET AVEC LE SOUCI D'APPORTER AUX INFRACTIONS UNE REPOSE COHERENTE ET SYSTEMATIQUE

6.6.1 La procédure disciplinaire

En cas d'incident, le premier surveillant, le major ou l'adjoint au chef d'établissement établit un rapport d'enquête sur les faits décrits dans le compte rendu d'incident (CRI).

La décision de poursuite est prise par le chef d'établissement ou son adjoint qui apprécie également la régularité formelle de la procédure. Il a été indiqué qu'environ 25 % des CRI étaient classés sans suite en raison de leur irrégularité ou de l'insuffisance des éléments de l'enquête.

Le délai entre l'incident et la réunion de la commission de discipline est bref, une quinzaine de jours environ.

6.6.2 La commission de discipline

Comme lors de la précédente visite, la commission de discipline se tient dans la salle des parloirs.

En défense, il est rare que les avocats soient désignés par les intéressés – de l'ordre de 10 % des cas –; un avocat d'office est donc, alors, désigné. Quarante des cinquante-cinq personnes comparissant devant la commission de discipline en 2015 ont demandé à être assistées d'un avocat. Les avocats désignés sont toujours présents aux débats. Le dossier disciplinaire est adressé à l'avocat par messagerie 24 heures minimum avant la commission de discipline.

Lors de la visite, seules deux personnes étaient habilitées par le président du TGI de Coutances comme assesseur extérieur, l'adjoint au chef d'établissement qui organise les réunions de la commission doit parfois s'adapter à leurs disponibilités mais les commissions se sont toujours tenues en leur présence. En 2015, la commission de discipline s'est réunie vingt fois.

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint ; le surveillant qui siège est toujours le même (sauf, naturellement pendant ses congés) dans un souci de « professionnalisation » de la commission et de cohérence des sanctions prononcées.

Au cours de l'année 2015 les sanctions disciplinaires ont été les suivantes :

- Trente-neuf punitions de cellule :

	moins de 8 jours	8 à 14 jours	15 à 20 jours	21 à 30 jours	total
sursis	13	3	0	0	16
ferme + sursis	1	7	9	1	18
ferme	1	3	1	0	5

- Seize autres sanctions :

avertissement	8
relaxe	6
déclassement	2

6.6.3 La cellule disciplinaire

L'unique cellule disciplinaire est identique à ce qui est décrit dans le rapport de 2011.

Le registre du quartier disciplinaire est inclus dans le registre mensuel des « mouvements détention ». Ce registre n'est pas tenu de façon rigoureuse, certaines informations ne sont pas renseignées (date d'entrée et de sortie de la cellule disciplinaire d'une personne détenue au mois de novembre 2015, passage de l'infirmière ainsi que sa signature lors de la distribution des médicaments par exemple).

6.7 L'ABSENCE DE MOYEN ET DE PROCEDURE D'ISOLEMENT NUIT A LA PROTECTION DES PLUS VULNERABLES

L'établissement ne dispose pas de quartier ni de cellule réservés à l'isolement.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES SONT ORGANISEES AU MIEUX DANS UN CADRE INADAPTE

Les parloirs ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; ils durent 45 mn. Les personnes détenues ont droit à trois parloirs par semaine, qu'elles soient prévenues ou condamnées, à l'exception des personnes placées au quartier disciplinaire qui ne peuvent bénéficier que d'un parloir par semaine.

En cas de nombre important de demandes, un tour supplémentaire de parloir peut être mis en place à 16h30. Sur justificatif, le chef d'établissement peut autoriser exceptionnellement un parloir d'une heure le samedi pour les proches qui ne peuvent pas s'y rendre en semaine, notamment pour des raisons professionnelles ou scolaires. Lors de la visite, deux à trois personnes détenues bénéficiaient d'un parloir le samedi.

Un parloir prolongé peut être accordé par le chef d'établissement lorsque le visiteur a un trajet d'au moins 500 km aller-retour et que la personne visitée fait preuve d'un bon comportement en détention, à condition que des places soient disponibles et dans la limite d'un parloir prolongé par mois. Dans ce cas, les visiteurs ressortent du local des parloirs et entrent à nouveau au tour suivant. Deux parloirs prolongés ont été accordés en 2015, aucun en 2016, à la date de la visite.

Bonnes pratiques

Les personnes condamnées comme les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine.

L'organisation des parloirs s'adapte à la demande grâce à l'ouverture d'un tour supplémentaire en cas d'affluence et à l'instauration de parloirs exceptionnels le samedi.

7.1.1. Les permis de visite

Les conditions de délivrance des permis de visite et de déroulement des parloirs sont détaillées dans le livret des arrivants. Les imprimés de demande de permis de visite sont remis aux personnes détenues à leur arrivée. Ils sont octroyés par le magistrat saisi du dossier pour les personnes prévenues et par le directeur d'établissement pour les personnes condamnées. Dans ce dernier cas, les demandes formulées par les membres de la famille ne font pas l'objet d'une enquête, contrairement à celles émanant de personnes dont le lien de parenté avec la personne détenue n'est pas établi qui donnent lieu à une enquête systématique auprès de la préfecture du lieu de résidence du demandeur. Les délais d'obtention des permis de visite varient de moins d'une semaine pour la famille de personnes condamnées jusqu'à plusieurs mois selon les préfectures en cas d'enquête.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par une personne titulaire d'un permis de visite. Au-delà de 16 ans, ils peuvent se rendre seuls au parloir à condition que la personne visitée soit titulaire de l'autorité parentale. Lors de la visite ont été évoquées certaines situations dans lesquelles des personnes détenues étaient privées de la visite de leurs enfants mineurs du fait du refus de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale et de leur difficulté à saisir le juge aux affaires familiales.

Les lettres octroyant les permis de visite précisent la liste des objets interdits durant le parloir, liste également affichée dans la salle d'attente des visiteurs et dans la salle même des parloirs. En cas d'infraction, le permis de visite peut être suspendu ou retiré au terme d'une procédure contradictoire et un signalement au procureur est systématique. Lors de la visite, un exemple récent a été évoqué : le cas d'un père qui avait transmis lors du parloir du tabac à son fils prévenu, ayant donné lieu à un signalement au procureur avec une proposition de un à trois mois de suspension par le directeur d'établissement.

7.1.2. La prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous se fait sur la borne électronique à disposition dans le local d'accueil famille ou par téléphone sur deux créneaux d'une heure par semaine, les lundi et vendredi de 10 à 11 h, auprès du vagemestre.

Le mercredi 17 février 2016, vingt personnes détenues ont bénéficié d'un parloir recevant quarante-cinq visiteurs ; tous les rendez-vous avaient été pris par téléphone.

Une difficulté évoquée lors de discussions avec les familles est l'absence d'information sur l'annulation du parloir en cas d'indisponibilité de la personne détenue ou de son transfert, alors qu'elles se déplacent de loin et dans des conditions d'accès parfois difficiles. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que « *pour des raisons de sécurité, les familles sont prévenues du transfert de la personne détenue une fois celle-ci arrivée à destination* ».

7.1.3. L'accueil des visiteurs

Les conditions d'accueil des visiteurs sont strictement identiques à celles décrites dans le rapport de visite du CGLPL de mai 2011. Le local mis à disposition des visiteurs par l'établissement, placé sous vidéosurveillance, est situé dans le bâtiment extérieur, à une dizaine de mètres de l'entrée de la maison d'arrêt. Ce local est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 17h, permettant sur ces créneaux un accès libre à la borne électronique de prise de rendez-vous qui y est installée. En revanche, le samedi, jour de congé de l'auxiliaire affecté aux corvées extérieures chargé d'en ouvrir et fermer la porte, les visiteurs ne peuvent accéder à ce local.

Le local, d'une superficie d'environ 20 m², comporte une salle d'attente où neuf personnes peuvent s'asseoir et des toilettes attenantes. Le lieu est apparu bien entretenu et un coussin à langer, des livres et quelques jouets pour enfants étaient à disposition. De nombreuses informations utiles pour les visiteurs sur les règles entourant la détention sont affichées sur les murs, de même qu'un « *Guide de rendez-vous au parloir* », précisant notamment la liste des objets interdits, est mis à disposition. Des demandes de covoiturage sont également affichées par des familles non véhiculées pour entrer en contact avec d'autres. L'une des difficultés majeures des visiteurs est en effet liée aux conditions d'accessibilité de l'établissement par les transports en commun qui sont très rares et impliquent des délais d'attente très longs, parfois de plusieurs heures, avant et après les parloirs.

L'accueil des visiteurs est assuré à tour de rôle par une équipe d'une vingtaine de bénévoles du Secours catholique, impliqués de longue date dans cette activité. Ils proposent café, thé et écoute aux familles et autres visiteurs ainsi que des conseils pour l'utilisation de la borne de prise de rendez-vous. Leur présence confère une certaine convivialité à ce lieu et les visiteurs

n'hésitent pas à y revenir après le parloir pour échanger. Au moment de la visite, le planning des permanences de l'accueil des familles était fixé jusqu'au 3 juin 2016.

7.1.4. Le parloir

La description du parloir réalisée dans le rapport de 2011 est globalement similaire à la situation constatée en 2016. Il n'est pas accessible aux personnes en fauteuils roulants.

L'équipe du quartier de semi-liberté est en charge de la gestion des parloirs. Les familles rencontrées ont fait état de différences de pratiques assez notables en termes de qualité d'accueil selon le personnel de surveillance en service. L'absence de chaussons en papier à disposition des visiteurs pour passer le portique de sécurité est en revanche constante. Selon les informations fournies dans la réponse du chef d'établissement, cette situation est désormais régularisée. Des casiers fermant à clés sont à leur disposition à l'entrée de l'établissement pour déposer les objets interdits lors du parloir.

Le mercredi 17 février 2016, vingt personnes détenues ont bénéficié d'un parloir, six au tour de 13h30 et sept aux tours de 14h30 et 15h30. Les visiteurs, ce jour, étaient au nombre de quarante-cinq et, parmi eux, vingt parloirs ne concernaient qu'un visiteur, cinq comptaient deux visiteurs et cinq autres trois visiteurs.

A chaque tour de parloir, sept personnes détenues peuvent chacune recevoir trois visiteurs au maximum et un bébé, le cas échéant. Contrairement à la pratique relevée en 2011, le nombre d'enfants présents est lui aussi limité. Lors de la visite, l'épouse d'une personne détenue a évoqué sa difficulté de ne pouvoir venir avec ses trois enfants alors qu'elle habitait à plus de 100 kilomètres, ce qui impliquait qu'elle en fasse garder deux à tour de rôle une semaine sur deux, et que ses enfants ne pouvaient donc voir leur père que tous les quinze jours.

Comme en 2011, les parloirs se déroulent dans une pièce de 22 m² alors qu'à pleine capacité elle peut contenir vingt-deux personnes en comptant le surveillant présent. Le plafond d'une hauteur de 2,50 m participe à un niveau sonore très important pendant les parloirs et l'absence de séparation entre les tables n'assure aucune intimité.

Malgré la fresque colorée qui orne un pan de mur, l'exiguïté de la pièce limite drastiquement la possibilité d'aménager un espace convivial pour l'accueil des enfants qui n'ont à leur disposition qu'un bac avec quelques livres en mauvais état. Par ailleurs, l'utilisation de couffins ou de biberons est strictement interdite, ceci alors même qu'il n'y a pas de point d'eau ni de toilettes dans la zone des parloirs.

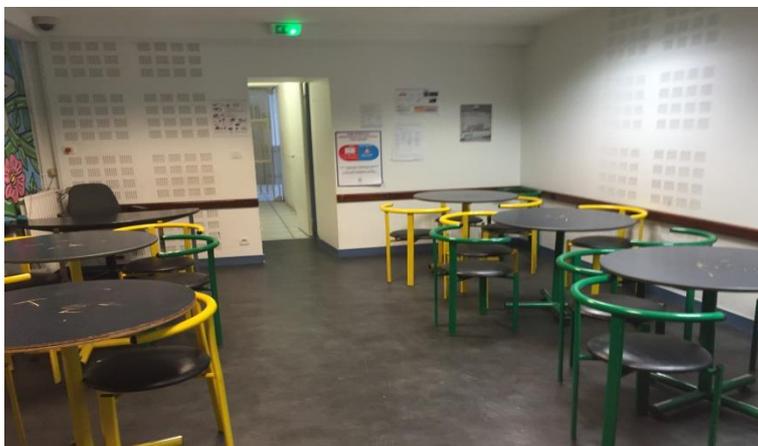
Il n'existe pas de parloirs familiaux ou d'unité de vie familiale.

A l'issue des parloirs, une personne détenue, choisie de manière aléatoire ou sur la base d'une suspicion d'infraction, fait l'objet d'une fouille intégrale, et les autres d'une fouille par palpation.

Les parloirs sont l'occasion pour les familles de déposer à leur arrivée le linge propre et de récupérer à la sortie le linge sale de la personne visitée, dont le contenu est vérifié le temps du parloir.

Recommandation

Les parloirs doivent se dérouler dans un lieu respectueux de l'intimité des familles.



Salle des parloirs

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT DISPONIBLES, MAIS LA DEMANDE DES PERSONNES DETENUES EST FAIBLE

Trois visiteurs de prison, deux hommes et une femme, membres du Secours catholique, interviennent à l'établissement et rencontrent chacun une personne détenue, les mardi, mercredi et vendredi matin. Les rencontres, d'une durée approximative de trois quart d'heure, ont lieu dans un bureau en détention. Selon les informations recueillies, les sollicitations de visiteurs de prison ne cessent de décroître et seule une dizaine de personnes détenues auraient été rencontrées ces dix dernières années. La possibilité de les rencontrer figure dans le livret d'accueil qui précise que la demande doit transiter par le SPIP.

7.3 LA CORRESPONDANCE EST BIEN SUIVIE, MAIS SYSTEMATIQUEMENT COLLECTEE ET REMISE PAR LES SURVEILLANTS

Le courrier est collecté et distribué chaque jour, sauf week-ends et jours fériés, par les surveillants qui les transmettent au vaguemestre. Contrairement à la situation constatée en 2011, désormais des boîtes aux lettres spécifiquement réservée à l'unité sanitaire sont disponibles en zone de détention, au profit d'un meilleur respect de la confidentialité, mais restent peu utilisées.

Qu'il s'agisse du « registre vaguemestre », du « registre des autorités », du « registre du courrier aux avocats » ou du « registre affranchissement des indigents arrivants », tous sont tenus avec soin et visés régulièrement.

Si les courriers sont adressés par les personnes détenues à un avocat ou à toute autre autorité, le registre concerné est renseigné par le surveillant en détention et le courrier est remis le jour même par le vaguemestre.

Le courrier classique des personnes condamnées est lu par le vaguemestre l'après-midi et expédié le lendemain, sauf le week-end. Celui des personnes prévenues est adressé au

magistrat en charge du dossier, en fonction duquel les délais d'expédition peuvent varier de quelques jours à une dizaine de jours.

Le courrier arrivant des personnes condamnées est remis le jour même à leur destinataire après lecture. Les mandats sont retirés et leur montant indiqué sur l'enveloppe ; les timbres, enveloppes et papiers sont laissés dans l'enveloppe. Les courriers adressés aux personnes prévenues transitent par le magistrat en charge de leur dossier.

Selon les informations recueillies, les colis, soumis à l'autorisation du chef d'établissement ou d'un magistrat selon les situations pénales, sont rares mais le cas échéant, ils sont ouverts en présence de la personne détenue et font l'objet d'un débat contradictoire.

Il n'existe pas de service de relève de courrier au centre de semi-liberté.

Le livret arrivant mentionne la possibilité pour les personnes détenues isolées de correspondre avec des bénévoles des associations « Le courrier de Bovet » et « Amitié sans visage ».

Recommandation

Il est nécessaire d'installer des boîtes aux lettres et un système de remise du courrier qui préserve la confidentialité vis-à-vis des surveillants.

7.4 LE TELEPHONE EST ACCESSIBLE MAIS N'OFFRE AUCUNE CONFIDENTIALITE

Le livret arrivant décrit en détails les conditions d'accès et d'utilisation du téléphone au sein de l'établissement.

Les personnes condamnées bénéficient d'un euro crédité à leur arrivée et peuvent indiquer deux numéros de téléphone de leur famille proche. Ils bénéficient d'un délai de quinze jours pour fournir les justificatifs. Les personnes prévenues remplissent une demande d'autorisation de téléphoner à une liste de numéros, adressée au magistrat en charge de leur dossier. Dans tous les cas, il n'est pas possible de contacter un proche lui-même incarcéré.

La liste des numéros autorisés peut atteindre vingt numéros, qu'il est possible de modifier sur demande aux surveillants qui transmettent le formulaire à SAGI. En cas de transfert vers un autre établissement, la fiche SAGI est imprimée et jointe à toutes les pièces justificatives transmises au nouvel établissement.

Les deux cabines téléphoniques situées en zone de détention à l'angle des couloirs, ainsi que la troisième située dans la cour de promenade ne garantissent pas la confidentialité des conversations. Près de celles situées en détention sont affichées des informations sur le fait que les conversations peuvent être écoutées et sur les modalités de rechargement du crédit téléphone. Une affiche indique également la possibilité d'appeler gratuitement les services de « Croix-Rouge écoute ».

Comme souvent, les personnes détenues rencontrées se sont plaintes de l'accès limité au téléphone à des horaires où ils pourraient joindre leurs proches sur un téléphone fixe et du coût excessif des appels vers les téléphones portables, réduisant de fait le maintien des relations avec leurs proches.

Le quartier de semi-liberté ne dispose pas de cabine téléphonique. Les personnes détenues détentrices d'un téléphone portable doivent le laisser dans le casier à l'entrée du quartier et peuvent l'utiliser lorsqu'elles sortent.



Cabine téléphonique en détention

Recommandations

Il convient d'installer des cabines téléphoniques qui garantissent la confidentialité des conversations téléphoniques.

7.5 LES CULTES SONT TRES INEGALEMENT ACCESSIBLES MALGRE UNE DEMANDE DES PERSONNES DETENUES

L'aumônerie catholique est très présente à l'établissement et propose des réunions spirituelles deux fois par semaine.

Un aumônier protestant, un aumônier orthodoxe et un représentant des témoins de Jéhovah peuvent être rencontrés sur demande adressée au chef d'établissement.

Aucun aumônier musulman n'intervient à l'établissement, ce que certaines personnes détenues ont dit regretter.

Recommandation

La présence d'un aumônier musulman est souhaitable.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

Selon les informations recueillies, l'accès au droit profite d'un partenariat efficace entre le SPIP et le greffe. Les relations avec la mairie, la préfecture ainsi qu'avec les magistrats, notamment la juge de l'application des peines, ont été décrites comme positives.

8.1 LES AVOCATS SONT ACCUEILLIS AVEC SOUPLESSE

Les visites des avocats se déroulent les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30 et les mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Les avocats doivent en principe prendre rendez-vous mais peuvent être accueillis parfois sans rendez-vous préalable.

Les entretiens ont lieu dans un local fermé, équipé d'une table, deux chaises et d'un bouton d'appel. La surveillance est assurée par une porte vitrée mais la confidentialité des échanges est préservée.

Selon les informations recueillies, les avocats sont de plus en plus présents au sein de l'établissement, notamment en commission de discipline et débat contradictoire, et les relations avec le personnel, relativement positives.

En cas d'audience par visioconférence, il a été indiqué que les avocats ne se déplaçaient pas le plus souvent. Dans ce cas, environ quinze minutes avant l'audience, la personne détenue est laissée seule dans la salle de visioconférence fermée à clé pour s'entretenir seule avec son avocat.

Les tableaux de l'ordre des avocats inscrits aux barreaux d'Avranches, Coutances et de Cherbourg sont affichés en détention mais il conviendrait de veiller à leur actualisation, certains datant de 2010.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT N'EST PAS ORGANISE DE MANIERE PERMANENTE, MAIS IL EST FACILEMENT ACCESSIBLE SUR DEMANDE AU SPIP

Le point d'accès au droit est mentionné dans le livret arrivant qui informe de la possibilité de bénéficier d'un service de consultations juridiques gratuites par les avocats du Barreau de Coutances, sur toute question juridique hormis sur leur situation pénale, l'exécution de leur peine ou des questions disciplinaires. Le formulaire de demande doit être adressé au SPIP qui le transmet au barreau dès réception. Selon le SPIP, les avocats se déplacent dans des délais rapides.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS NE SE DEPLACE PAS SUR PLACE

La déléguée du Défenseur des droits (DDD), mentionnée dans le livret d'accueil, peut être saisie sur demande écrite, sous pli fermé, des personnes détenues mais ne se déplace pas à l'établissement, elle ne communique avec elles que par courrier. Les courriers des personnes détenues adressés à la déléguée du DDD sont mentionnés dans le registre des autorités.

Malgré une information par affichage en détention, les demandes sont relativement rares. Le cas échéant, la DDD prend contact avec le directeur de l'établissement pour solliciter des informations sur les demandes formulées. Au-delà de la direction, selon les informations recueillies, son existence reste méconnue de certains membres du personnel pourtant en fonction depuis des années.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE PRESENTENT PAS DE DIFFICULTES

Selon les informations recueillies la moitié des personnes détenues n'ont pas de document d'identité à leur arrivée à l'établissement. En partenariat avec le SPIP, le greffe a mis en place un formulaire d'inventaire des pièces d'identité qui permet tout à la fois de savoir quelles pièces ont été déposées au greffe, mais aussi de suivre les procédures d'obtention et de renouvellement des documents d'identité. Le SPIP réunit les pièces du dossier et le greffe le transmet aux services compétents.

Il n'existe pas de convention avec la mairie ou la préfecture pour le renouvellement des documents d'identité mais les délais ont été décrits comme raisonnables, de l'ordre de quelques semaines.

Un photographe se déplace au sein de l'établissement à partir de deux demandes de personnes détenues, pour un tarif de 13 euros les quatre photos d'identité.

Pour les personnes en situation d'indigence, la gratuité est assurée pour les photos mais pas pour les timbres fiscaux.

Rares sont les personnes détenues de nationalité étrangère à la maison d'arrêt de Coutances et aucun partenariat avec la CIMADE n'a été établi. En ce qui concerne l'obtention et le renouvellement des titres de séjours, des difficultés importantes ont été mentionnées en termes de délai de traitement par la préfecture de la Manche, parfois avec des conséquences graves sur la situation des personnes comme l'exemple, au moment de la visite, d'un détenu étranger sur le point de perdre son allocation logement faute de renouvellement de son titre de séjour dans un délai raisonnable.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST CORRECTEMENT GEREE PAR LE SPIP

A leur arrivée, les personnes détenues sont inscrites automatiquement par le greffe à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et sont invitées par le SPIP à renseigner un formulaire pour informer la caisse d'allocations familiales (CAF) et *Pôle Emploi* notamment, de leur entrée en détention.

Il n'y a pas, au sein de l'établissement, d'assistante sociale référente.

Un certain nombre de difficultés résulte de l'absence d'interlocuteur privilégié au sein des institutions concernées qu'il s'agisse de la CAF ou de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

8.6 LE DROIT DE VOTE PEUT ETRE EXERCE MAIS LES DEMANDES SONT RARES

Malgré une information par voie d'affichage en détention sur la tenue des élections et les modalités d'exercice du droit de vote, les demandes en ce sens émanant des personnes détenues ont été décrites comme rarissimes. Le cas échéant, l'établissement d'une procuration est possible, un agent de police se déplaçant à l'établissement à cet effet. Aucune procédure n'est prévue pour les inscriptions sur les listes électorales pour les personnes qui ne le seraient pas déjà.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que « *lors de chaque scrutin, le juge de l'application des peines statue sur des demandes de permission de sortir qui sont présentées par certaines personnes détenues* ».

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU SONT ACCESSIBLES ET CORRECTEMENT PROTÉGÉS

Les documents mentionnant le motif d'écroû sont classés dans une pochette spécifique dans le dossier pénal conservé au greffe. Les personnes détenues peuvent y avoir accès le jour même ou le lendemain, sur demande écrite au greffe. La consultation se fait alors dans le parloir ou le parloir avocat. On compterait une à deux demandes de consultation par mois.

La procédure est la même pour la conservation et la consultation des documents personnels remis volontairement au greffe par la personne détenue.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES EST ADAPTE A LA PETITE TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les requêtes se font sur papier libre et doivent être motivées, en particulier celles adressées au SPIP. Elles sont collectées par les surveillants en détention puis distribuées le jour même dans les bannettes des différents services concernés qui les inscrivent et les traitent dans le logiciel CEL. Selon les informations recueillies, en 2015, le nombre total de requêtes recensées s'élevait à 569, dont 567 par courrier et 2 verbalement, chiffre à majorer sans doute dans la mesure où la petite taille de l'établissement a été décrite comme favorisant les échanges verbaux dans le traitement des requêtes. S'agissant de l'objet des requêtes formulées en 2015, elles concernaient principalement : pour 18 % un changement de cellule, 16 % la gestion du pécule, 11 % les permis de visite, 11 % le travail, 8 % l'entrée et sortie d'objets, 7 % l'application des peines, 6,5 % la cantine.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST MIS EN ŒUVRE.

Contrairement au précédent rapport de visite de 2011, le droit d'expression collective est mis en œuvre à la maison d'arrêt de Coutances.

Une note de service du 12 septembre 2014 détaille les modalités de consultation des personnes détenues conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire. Elle prévoit la mise en place de deux consultations par an, par voie de questionnaires distribués *via* le journal interne. Ces questionnaires comportent des propositions mais également des zones de libre expression. Il est prévu que les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture pourront solliciter l'enseignant afin qu'il recueille leurs avis. Les résultats sont dépouillés par un comité composé du chef d'établissement, du directeur du SPIP, de l'enseignant et de la formatrice du GRETA. Le résultat du dépouillement est communiqué aux personnes détenues avec mention des points acceptés, mis à l'étude ou refusés, de manière motivée. Sont exclues du champ de la consultation les questions relevant de la sécurité de l'établissement, les situations individuelles des personnes détenues et la qualité du travail des fonctionnaires ou autres intervenants.

Au moment de la visite, trois consultations avaient été opérées. La première, au deuxième semestre 2014, portait sur les activités socioculturelles et sportives et a donné lieu à la création de l'activité boxe au premier semestre 2015. La deuxième, au premier semestre 2015, a porté sur les choix des produits de cantine et a conduit à un élargissement des produits proposés et à la fourniture de réfrigérateurs en septembre 2015. La troisième consultation, organisée au deuxième semestre 2015, avait pour objet l'enseignement et l'organisation des cours.

Par ailleurs, il existe un journal interne intitulé « La Verju » élaboré par les personnes détenues dans le cadre des activités scolaires, dont le numéro 7, paru en décembre 2015, était en hommage aux victimes des attentats de novembre.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt de Coutances est assurée par le centre hospitalier (CH) de Coutances pour le dispositif de soins somatiques et par le centre hospitalier spécialisé, fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô, pour le dispositif de soins psychiatriques. Ces prises en charges ont fait l'objet de deux protocoles signés le 4 janvier 2011, tous deux en cours de révision au moment de la visite.

9.1 LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT EN NOMBRE INSUFFISANT

Les locaux de l'unité sanitaire (US) sont identiques à ceux décrits en 2011. Les trois pièces de consultation s'avèrent parfois insuffisantes lorsque plusieurs professionnels sont présents simultanément. Selon les informations fournies, il arrive que certains entretiens doivent se dérouler dans des bureaux d'audition situés à l'extérieur de l'US.

La salle d'attente, d'une surface de 1,80 m², est particulièrement exiguë.

Recommandation

Les locaux de l'unité sanitaire doivent faire l'objet d'un plan de rénovation afin d'offrir des conditions d'attente et de consultation adaptés.

9.2 L'ACCES AUX SOINS EN DETENTION S'EFFECTUE DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES

L'unité sanitaire est ouverte avec une permanence infirmière :

- du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30 ;
- les samedi, dimanche et jours fériés, de 8h à 13h.

En dehors de ces horaires d'ouverture, la permanence médicale est assurée par l'appel au centre 15. Depuis la dernière visite, une organisation a été mise en place afin de permettre, si nécessaire, aux médecins du SMUR d'accéder au dossier médical du patient. Une clé du meuble contenant les dossiers médicaux des patients de l'US est conservée dans une enveloppe cachetée – fixée sur un des côtés dudit meuble – et permet un accès au dossier médical.

Dans les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, l'arrivant est reçu immédiatement par une infirmière pour une première évaluation sanitaire et la délivrance d'information sur le fonctionnement du service. La personne est reçue par un médecin lors de la première consultation organisée après son arrivée. A l'issue de cet entretien, le médecin peut prévoir une consultation de suivi avec lui-même ou un autre intervenant.

En dehors des consultations programmées et des entretiens d'accueil, les personnes détenues doivent écrire à l'unité sanitaire pour toute demande de soins. Depuis la précédente visite, une boîte aux lettres réservée à l'US a été installée en détention. Cependant, selon les informations fournies, elle est assez peu utilisée, les personnes détenues ayant pour habitude de remettre directement leurs courriers aux infirmières lors de la dispensation des médicaments en cellule.

La dispensation des traitements s'effectue majoritairement en cellule à 12h par la remise d'un pilulier contenant vingt-quatre heures de prescription. Cependant, une prescription à la prise au sein de l'unité sanitaire peut également être mise en place (tel est notamment le cas pour

les personnes placées au quartier disciplinaire). Par ailleurs, les traitements de substitution aux opiacés sont toujours distribués à la prise. Lors de la visite, sept personnes étaient sous traitement de substitution et cinq autres bénéficiaient d'une dispensation à la prise. Il a été indiqué que l'hébergement en dortoir était à la fois propice à la consommation de médicaments – certains ayant notamment du mal à trouver le sommeil – et à leur trafic.

Les mouvements des personnes détenues convoquées à l'unité sanitaire sont fluides et les motifs d'absence au rendez-vous toujours connus des intervenants.

Les différents acteurs ont évoqué une communication aisée entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire ainsi que des relations fluides entre les dispositifs de soins somatiques et de soins psychiatriques, permettant une bonne articulation dans la prise en charge des patients. Un infirmier du centre hospitalier est présent aux CPU concernant la question des arrivants et la prévention du suicide. Une réunion de synthèse mensuelle réunit l'ensemble des acteurs de l'unité sanitaire ; une fois par trimestre, le SPIP est invité à cette réunion au cours de laquelle sont plus spécifiquement évoquées des questions relatives à la préparation à la sortie des patients ou à l'articulation des fonctions entre les deux institutions. Enfin, le comité de coordination, réunissant l'ensemble des directions, se tient annuellement.

9.3 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE S'EST AMELIOREE DEPUIS 2011

L'équipe de soins somatiques bénéficie de la présence de trois infirmières représentant 2 ETP (contre 1,5 auparavant). Par ailleurs, depuis janvier 2013, une infirmière spécialisée en addictologie intervient une demi-journée par semaine à l'établissement.

La responsabilité médicale de l'unité sanitaire est assurée par le médecin responsable du service de médecine interne du centre hospitalier de Coutances. Un autre médecin du CH et deux médecins de l'unité médico-judiciaire de Saint-Lô partagent avec lui la présence médicale, quatre demi-journées par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. En période de congé, la présence médicale est parfois limitée à deux demi-journées. En 2015, les médecins ont assuré 1 200 consultations.

Par ailleurs, l'unité sanitaire bénéficie de la présence d'un dentiste une demi-journée par semaine. Le délai d'attente pour les consultations dentaires n'a pu être précisé mais ne semble pas poser de problème particulier. Chaque année, le dentiste assure environ 300 consultations.

9.4 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ADAPTEE AUX BESOINS

Deux infirmières du centre médico-psychologique (CMP) de Coutances assurent, en alternance, des consultations à l'US deux demi-journées par semaine ; une troisième intervient avec le médecin psychiatre une autre demi-journée par semaine. Enfin, un psychologue est également présent une demi-journée hebdomadairement. Le psychologue et le psychiatre sont tous deux rattachés au centre hospitalier spécialisé fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô.

Il a été précisé que les délais d'attente pour les consultations étaient beaucoup plus courts que dans les CMP.

Pour l'année 2015, les éléments d'activité suivants ont été fournis aux contrôleurs :

- file active : 187 patients ;

- consultations du médecin psychiatre : 104 ;
- consultations du psychologue : 159 ;
- actes infirmiers : 542 (dont 59 réunions de coordination).

9.5 LES CONSULTATIONS EXTERIEURES ET LES HOSPITALISATIONS SONT ORGANISEES DE MANIERE FLUIDE

Les consultations de spécialités s'effectuent essentiellement au centre hospitalier de Coutances, certaines cependant ont lieu en clinique (chirurgie) ou auprès de médecins libéraux (dermatologie, ophtalmologie). Au CH, des salles d'attente spécifiques sont mises à la disposition des patients détenus et des escortes dans certains services (urgences, radiologie, cardiologie) permettant d'éviter au maximum les rencontres avec le public. Par ailleurs, selon les informations fournies, les patients sont systématiquement démenottés lors des consultations ; les escortes pénitentiaires n'y assistent pas, elles restent en poste devant la salle de consultation.

Bonne pratique

Les escortes pénitentiaires de la maison d'arrêt de Coutances retirent les menottes aux personnes détenues avant les consultations médicales à l'hôpital et n'assistent jamais aux examens médicaux ; elles se montrent à la fois respectueuses de la dignité des patients et du secret médical ; cette pratique devrait être généralisée dans l'ensemble des établissements.

En 2014¹, 141 consultations et examens ont été réalisés à l'extérieur de l'unité sanitaire.

Les hospitalisations en urgence et celles de courte durée sont adressées au CH, celles de moyenne à longue durée sont effectuées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Rennes. Les hospitalisations liées à des troubles psychiatriques s'effectuent essentiellement à l'unité hospitalière spécialement aménagée de Rennes ou à la fondation Bon Sauveur de Saint-Lô.

En 2014², vingt et une hospitalisations ont été effectuées au CH et cinq en psychiatrie (sans précision du lieu d'hospitalisation).

9.6 LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS EST GLOBALE ET ADAPTEE

Selon les informations fournies, une grande majorité des pathologies affectant les personnes détenues est liée à des problèmes d'alcool et de toxicomanie. L'unité sanitaire a développé une prise en charge de ces problèmes aussi bien en termes thérapeutiques qu'en matière de prévention. Par ailleurs, elle s'efforce de poursuivre le suivi des personnes écrouées mais bénéficiant d'un placement extérieur.

Outre l'infirmière du centre hospitalier spécialisée en addictologie (cf. § 9.3), le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) prend en charge les

¹ Les chiffres de l'année 2015 n'ont pas été communiqués.

² Les chiffres de l'année 2015 n'ont pas été communiqués.

patients détenus avec deux interventions hebdomadaires d'infirmières ; de plus, un médecin de cette structure est présent aux réunions mensuelles de synthèse.

D'autre part, en 2014, une convention entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier a été élaborée afin de permettre une prise en charge en addictologie, au sein du CH, de personnes détenues bénéficiant d'un placement extérieur.

Enfin, des actions de promotion à la santé ont été mises en place par l'unité sanitaire en 2014, se sont poursuivies en 2015 et devaient continuer en 2016. Axée sur la thématique principale de l'addiction, cette action intitulée « *savoir être et savoir faire des détenus en situation d'addiction* » déclinée à partir de deux types d'ateliers et sur plusieurs cycles a reçu des financements dans le cadre d'appels à projets de l'agence régionale de santé.

9.7 LA PREVENTION DU SUICIDE EST UNE PREOCCUPATION CENTRALE DE LA DIRECTION ET DE L'UNITE SANITAIRE

La procédure de signalement et de surveillance est identique à celle décrite dans le rapport de 2011.

Il a en outre été indiqué qu'en cas de surveillance spécifique, un suivi psychiatrique était systématiquement mis en place par l'inscription à la prochaine consultation du médecin psychiatre de la personne détenue nouvellement signalée. Une distribution des médicaments à la prise est également mise en place.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST FORMALISEE DES L'ARRIVEE

La demande de travail doit être adressée au greffe de l'établissement en utilisant le formulaire disponible dans le livret d'accueil ou sur papier libre. Le chef d'établissement prononce sa décision après avoir recueilli l'avis de la CPU : en moyenne 80 à 90 % des personnes détenues souhaiteraient travailler ou bénéficier d'une formation professionnelle. Le délai d'attente pour obtenir un emploi est de deux mois en moyenne. Les avis défavorables consultés par les contrôleurs sont ainsi exprimés : « *mauvais comportement* », « *comportement disciplinaire défaillant* » ou « *a déjà suivi la formation* ».

10.2 LE TRAVAIL EST L'OBJET D'UNE TRES FORTE DEMANDE MAIS L'OFFRE EST TRES REDUITE ET SE RESUME AU SERVICE GENERAL

L'établissement ne dispose pas d'atelier.

Sept postes, au lieu de neuf auparavant, sont proposés au service général :

- trois postes en cuisine rémunérés en classe deux soit un salaire journalier de 12,10 euros ;
- trois postes dédiés à la maintenance intérieure et extérieure rémunérés en classe trois soit un salaire quotidien de 9,65 euros ;
- un poste de bibliothécaire et un poste consacré à la buanderie, rémunérés également en classe trois.

Les cuisiniers travaillent de 8h15 à 12h30 puis de 15h15 à 18h15. Ils bénéficient de deux jours de congés par semaine et ont été rémunérés 384 euros au mois de décembre 2015 (salaire net).

Les travailleurs en charge du nettoyage et de la distribution des produits de cantine commencent leur journée à 7h15 et la terminent à 18h avec une pause d'une heure. Leur salaire mensuel moyen est de 230 euros.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE, OBJET D'UNE FORTE DEMANDE, EST ASSEZ ACCESSIBLE ET SYSTEMATIQUEMENT REMUNEREE

Le GRETA des Estuaires intervient à la maison d'arrêt de Coutances depuis 1998. Il propose, outre la formation pré-qualifiante en maquettisme industriel, des prestations sur les techniques de recherche d'emploi, l'élaboration de projets professionnels, des formations concernant la maintenance et l'hygiène des locaux. Très régulièrement, les stagiaires travaillent à la réalisation de maquettes commandées par des administrations ou collectivités (cf. photo § 3.1).

Depuis le précédent contrôle, une initiation aux travaux d'électricité a été mise en place et permet aux stagiaires de réaliser des installations électriques simples.

L'encadrement est assuré par deux formateurs dont l'un exerce à plein temps et l'autre à mi-temps au sein de la maison d'arrêt. Dans son courrier du 2 janvier 2017, le chef d'établissement précise que « *le conseil régional de Normandie qui a repris le financement de la formation professionnelle des personnes détenues n'a pas souhaité reconduire le poste à*

mi-temps relatif à l'orientation. Ce poste a donc été supprimé à compter du 01/01/16 ». La sélection des stagiaires est décidée en CPU : un formulaire d'inscription est intégré dans le livret d'accueil. Une quinzaine de demandes, en moyenne, sont présentées chaque semaine et le temps d'attente pour entrer en formation est de six semaines environ. La formation est accessible quarante-six semaines par an à raison de vingt-sept heures par semaine sous la forme de modules d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelables une fois. La rémunération horaire est de 2,49 euros soit une rémunération de 266,43 euros pour 107 heures de formation par mois.

Cinquante stagiaires bénéficient chaque année, en moyenne, de la préformation maquettisme industriel. Aucune compétence n'est requise : les personnes qui ne maîtrisent pas les enseignements fondamentaux se voient proposer l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul par priorité à tout type d'activité. Les stagiaires sont autorisés, à hauteur d'environ 20 % du temps de formation, à réaliser des objets personnels qu'ils peuvent remettre en cadeau à leurs proches.

Chaque année, des formations « Hygiène en milieu de travail », « Habilitation électrique premier niveau » et « Sauveteur secouriste du travail » sont réalisées.

Soixante-dix personnes sont prises en charge chaque année en moyenne au titre de l'orientation professionnelle et de nombreux entretiens individuels de diagnostics et de suivi sont réalisés par l'intermédiaire du :

- GRETA ;
- de la mission locale de Coutances ;
- du représentant de *Pôle Emploi* ;
- de bénévoles de l'association ECTI (anciens cadres d'entreprise).



Atelier de la formation professionnelle

L'atelier est équipé de machines adaptées et en bon état, notamment une imprimante en trois dimensions ; la rénovation du sol et l'installation d'un extracteur de poussière seraient cependant nécessaires.

Recommandation

L'atelier de la formation professionnelle devrait bénéficier d'une rénovation.

10.4 L'ENSEIGNEMENT SE CONCENTRE PRIORITAIREMENT SUR LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE

Un professeur des écoles exerce à temps plein dans l'établissement. Il accueille les élèves le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. Un professeur d'anglais et un professeur d'histoire et géographie interviennent chacun à hauteur d'une heure trente minutes par semaine.

La fréquentation de l'école est importante : 50 % en moyenne de la population pénale.

Bilan général	2015	2014	2013
Entretiens - Bilans - Orientations	187	203	160
Personnes scolarisées à l'année	111	90	94
Échec au bilan lecture	41	35	34
Nombre de personnes illettrés	21	18	19

Les parcours		2015	2014	2013
Niveau 6	Alphabétisation et français langue étrangère	24	23	26
Niveau 5 bis	Certificat de formation générale	30	21	54
Niveau 5	CAP et brevet	48	30	32

Les examens	2015	2014	2013
Certificat de formation général	11 reçus sur 12	10 reçus sur 13	8 reçus sur 9
Brevet Internet Informatique	14/16	15/20	8/8
Diplôme d'études en langue française	4/4	10/15	4/6

La salle de classe, d'une superficie de 40 m², bénéficie d'un éclairage naturel par l'intermédiaire d'une partie vitrée occupant toute la largeur de la pièce. Elle permet d'accueillir douze personnes dans de bonnes conditions. Elle est équipée d'un tableau avec rétroprojecteur, de onze ordinateurs renouvelés tous les quatre ans, d'une imprimante et d'un photocopieur.

10.5 L'OFFRE DE SPORT ORGANISEE SUR LA BASE D'UN PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION DE SAINT-LO EST SATISFAISANTE MAIS LES EQUIPEMENTS MERITERAIENT D'ETRE MIEUX ENTRETENUS

Le sport est pratiqué de façon régulière grâce à la présence de deux moniteurs ; un titulaire mis à la disposition de la maison d'arrêt par la mairie de Coutances et un suppléant mis à disposition par la fédération multisports de la Manche.

Trois sports sont pratiqués : le football le mardi et le jeudi après-midi, la musculation tous les jours en semaine – deux heures le matin et l'après-midi – et le tennis de table les lundi et vendredi après-midi.

Si la motivation de l'équipe de moniteurs paraît très bonne l'état d'entretien des équipements de musculation l'est nettement moins ; sur les six équipements à disposition, seul un fonctionnait de façon optimale lors de la visite.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES

Une coordonnatrice culturelle intervient à l'établissement à hauteur de 0,5 ETP. Son temps de travail est partagé avec la maison d'arrêt de Cherbourg.

Rémunérée en partie par l'administration pénitentiaire, la coordonnatrice culturelle est rattachée également à l'association Le Trident qui gère la programmation du théâtre de la ville de Cherbourg.

Elle est chargée d'élaborer un programme d'activités socioculturelles pour les deux établissements, en lien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent dans chaque établissement.

La programmation est composée d'ateliers, d'événements et de sorties culturelles.

Les ateliers se déroulent au sein de l'établissement à hauteur d'une fois par mois environ. En 2015, des ateliers ont été organisés autour de l'écriture, le théâtre et le dessin. Ils accueillent entre huit et dix personnes détenues à chaque séance.

Sont également organisées régulièrement au sein de l'établissement des événements de type rencontres avec un auteur, projection de film, concert ou spectacle. Jusqu'à vingt-cinq personnes détenues maximum peuvent y assister. Ils se déroulent au sein de la salle polyvalente installée en détention.

Les sorties culturelles sont limitées en raison de la disponibilité des transports. En effet, la coordonnatrice culturelle ne dispose que d'un véhicule de l'association Le Trident, qui peut conduire dix personnes, soit huit personnes détenues maximum car celles-ci sont toujours accompagnées par la coordonnatrice et un personnel pénitentiaire.

Il est prévu, pour le premier semestre 2016, d'organiser des sorties en mer ainsi que des sorties à la cathédrale de Coutances, dans le cadre d'un travail autour de la taille de la pierre. Des sorties de ce type ont été organisées en 2015 et appréciées par les personnes détenues.

Il est programmé également, pour la même période, la mise en place d'un atelier théâtre auquel sont déjà inscrites huit personnes détenues, un atelier autour du livre pour enfants et un atelier dessin animé par un dessinateur de presse. Deux projections de film sont également prévues, l'une en mars concernant le film Fatima et l'autre en avril dont le titre n'est pas encore déterminé sur le thème de l'Italie. Un concert se déroulera le 31 mars 2016.

La participation aux activités culturelles et socioculturelle est faite sur la base du volontariat. Des affiches sont installées en détention pour prévenir les personnes détenues des événements culturels à venir et celles qui le souhaitent envoient une demande d'inscription au SPIP.

Une fois l'activité achevée, un questionnaire de satisfaction est systématiquement remis pour permettre aux personnes détenues d'exprimer leurs attentes et leur avis sur l'activité réalisée.

Bonne pratique

Un partenariat actif avec une scène nationale, animé par une personne dédiée au milieu pénitentiaire permet un volume d'activités exceptionnel.

10.7 LA MEDIATHEQUE EST AGREABLE MAIS LA DUREE DE PRESENCE DE CHAQUE PERSONNE EST TRES LIMITEE

L'établissement dispose d'une médiathèque qui est accessible aux personnes détenues à hauteur de trois après-midi par semaine, de 16h à 17h30 et animée par un auxiliaire qui gère les emprunts et recense les ouvrages.

Les mardis et jeudis après-midi sont réservés aux personnes détenues inoccupées tandis que le mercredi après-midi est réservé aux travailleurs.

Comme cela avait été remarqué en 2011, la médiathèque est installée en mezzanine, lumineuse et bien aérée grâce à de grandes fenêtres installées sur un de ses murs. Le mobilier est moderne, coloré et se compose, en plus des chaises et tables rondes, de fauteuils.





Vues de la médiathèque

Le fonds est composé de livres, de bandes dessinées, de CD et de jeux de société. Un lecteur CD est à disposition au sein de la médiathèque. Sept livres ou bandes dessinées, deux jeux de société et trois revues peuvent être empruntés par mois et par personne détenue. Un CD peut être emprunté par semaine.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, le règlement intérieur de l'établissement est désormais à disposition et consultable sur place.

Les contrôleurs ont pu constater que l'accès à la médiathèque est très apprécié par les personnes détenues qui, en plus de consulter des livres, passent quelques minutes à discuter entre elles dans les fauteuils installés pour l'occasion en demi-cercle devant les fenêtres.

Celles-ci se rendent à la médiathèque par petits groupes et sont autorisées à y rester en principe une demi-heure. Les contrôleurs ont néanmoins pu constater que la durée de présence était parfois raccourcie jusqu'à un quart d'heure, voire dix minutes, selon la disponibilité des agents en poste en détention.

Plusieurs personnes détenues ont manifesté auprès des contrôleurs leur souhait de pouvoir accéder à la médiathèque sur des créneaux horaires plus larges.

Recommandation

Les créneaux d'accessibilité de la médiathèque devraient être élargis.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST DYNAMIQUE MALGRE UNE INSTALLATION TRES INADAPTEE

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Coutances est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche.

Elle se compose de deux adjoints administratifs et de dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont trois interviennent en milieu fermé de telle manière qu'une CPIP au moins est présente chaque jour à l'établissement.

Un bureau leur est en partie dédié en zone administrative, d'une surface d'environ 16 m², partagé avec le responsable local de l'enseignement, le responsable de la formation professionnelle et le responsable des ateliers.

Ce bureau, très exigü lorsqu'il doit être partagé par quatre personnes, est doté de quatre postes informatiques et d'un téléphone. Il ne permet pas d'assurer la confidentialité de la gestion des dossiers par les CPIP qui se trouvent contraintes de recevoir leurs coups de téléphone ou d'échanger sur les situations pénales des personnes détenues en présence des autres intervenants.

Faute de place et en réaction face à ces conditions de travail jugées difficiles, les CPIP ont décidé de conserver les dossiers des personnes détenues dans les locaux du milieu ouvert et de n'apporter avec eux à l'établissement que les dossiers des personnes qui doivent être rencontrées.

Recommandation

Le SPIP doit être installé dans un local qui lui soit propre et qui garantisse le secret professionnel.

Selon les informations fournies par le chef d'établissement dans son courrier du 2 janvier 2017, « les personnels du SPIP qui interviennent à la maison d'arrêt bénéficient depuis le 5/10/16 des locaux du PREJ dans la cour d'honneur, service qui ne disposait plus de personnel depuis de nombreux mois. Ces nouveaux locaux semblent adaptés aux besoins des CPIP ».

Les CPIP assistent aux CPU et aux commissions d'application des peines. Elles rencontrent les arrivants et réalisent chacune une dizaine d'entretiens par semaine avec les personnes détenues qu'elles suivent.

Il n'existe pas de parcours d'exécution des peines.

L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine, en raison notamment de la faible durée moyenne de séjour des personnes détenues à l'établissement.

11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FAVORISE MALGRE UN BASSIN D'EMPLOI ET UN RESEAU DE TRANSPORTS PEU FAVORABLES

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Coutances est composé de deux magistrats, qui interviennent tous deux sur le milieu ouvert et le milieu fermé.

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire sont organisés par mois. Les CAP se déroulent dans la salle de réunion située en zone administrative, tandis que les débats contradictoires se déroulent dans la salle des parloirs famille.

Sont étudiés en CAP les libérations sous contrainte, les retraits de crédit de réduction de peine, les réductions de peine supplémentaires et les permissions de sortir. La personne détenue n'y est pas présente.

En 2015, 755 ordonnances ont été rendues par le juge de l'application des peines dans le cadre de la CAP, la majorité d'entre elles (439) concernant des demandes de permission de sortir.

Sur ces 439 demandes, 246 ont été accordées, soit un taux d'acceptation de 56 %.

Concernant les retraits de crédit de réduction de peine, un barème est appliqué en fonction de la sanction disciplinaire prononcée, de telle sorte que chaque jour de quartier disciplinaire entraîne le retrait de deux jours de réduction de peine et d'un jour si la sanction a été prononcée avec sursis. Selon les précisions apportées par le chef d'établissement, « *ce barème concerne la demande de retrait de l'administration pénitentiaire. Le parquet dans ses réquisitions puis le JAP dans sa décision ne sont pas liés. Il arrive assez fréquemment que les décisions du juge soient différentes du barème* ».

Très peu de personnes détenues consentent à ce que leur situation soit examinée dans le cadre de la libération sous contrainte. En 2015, sur les quarante-huit personnes détenues pouvant prétendre à une libération sous contrainte, seules treize ont accepté de bénéficier de ce dispositif.

Sur ces treize personnes, trois se sont vu accorder une libération sous contrainte, l'une sous la forme du placement sous surveillance électronique, l'autre sous la forme de la semi-liberté et la troisième sous la forme du placement extérieur.

Selon les informations recueillies, la plupart des refus opposés à la libération sous contrainte s'expliqueraient par l'existence d'une demande d'aménagement de peine en cours d'examen. Les délais d'audience pour les demandes d'aménagement de peine étant rapides, de l'ordre d'un à deux mois, les personnes détenues préféreraient déposer une demande d'aménagement de peine, sachant qu'elles seront présentes à l'audience et pourront être assistées d'un avocat, plutôt que de bénéficier de la procédure de la libération sous contrainte.

D'autres personnes détenues, en particulier les courtes peines, préfèrent attendre la date de leur sortie plutôt que de bénéficier d'une sortie anticipée par le biais de la libération sous contrainte afin de ne pas avoir de cadre à respecter à l'extérieur.

En 2015, cinquante-sept aménagements de peine ont été accordés sur les soixante-treize demandes examinées, soit un taux d'acceptation important, de 78 %.

Ces aménagements de peine se répartissent comme suit :

- dix-neuf mesures de semi-liberté ;
- dix-sept placements sous surveillance électronique ;
- dix placements extérieurs ;
- quatre suspensions de peine ;

- deux libérations conditionnelles ;
- cinq autres.

Il a été précisé aux contrôleurs que le recours à la mesure de semi-liberté était limité, bien que la maison d'arrêt de Coutances soit dotée d'un quartier de semi-liberté disposant toujours de places disponibles, en raison de la pauvreté des transports en commun dans le département.

En effet, beaucoup d'infractions commises ont un lien avec l'alcool, de telle sorte que de nombreuses personnes détenues ne bénéficient plus de leur permis de conduire. Or le bassin de l'emploi étant peu favorable, il est difficile de trouver un travail à proximité des quartiers de semi-liberté et l'usage des transports en commun devient indispensable. De ce fait, peu de personnes détenues disposent d'un profil pouvant permettre l'octroi d'une mesure de semi-liberté sans risquer de se retrouver en échec.

En 2015, la plupart des semi-libertés accordées ont été qualifiées « d'élargies », c'est-à-dire avec une réintégration à l'établissement pénitentiaire limitée aux week-ends. Ont pu notamment en bénéficier des marins pêcheurs ainsi que des salariés du bâtiment travaillant la semaine sur des chantiers éloignés.

La réponse du chef d'établissement en date du 2 janvier 2017 précise que « *pour pallier à cet état de fait, le SPIP a développé depuis 18 mois le dispositif « Parcours Mixte ». Il s'agit ici d'être en capacité de proposer aux magistrats une alternative à l'aménagement de peine en recherche d'emploi. Piloté par le SPIP, et animé par une intervenante du GRETA de la Manche, ce dispositif vise à coordonner l'emploi du temps des personnes détenues incarcérées au quartier de semi-liberté, tout en veillant à y inscrire les différentes strates nécessaires à une bonne insertion sociale : emploi, formation, démarches administratives, soins, hébergement... Ce dispositif permet au personnel de l'administration pénitentiaire d'avoir une parfaite connaissance des raisons conduisant une personne détenue à quitter le quartier de semi-liberté. En outre, l'intervenante du GRETA est chargée de veiller à la bonne réalisation des démarches prescrites. En cas d'incident le CPIP référent est immédiatement avisé ».*

La politique d'aménagement des peines a été qualifiée « d'engagée » par les interlocuteurs rencontrés, le taux d'aménagement des peines étant supérieur à la moyenne nationale et les juges de l'application des peines faisant preuve de souplesse pour tenir compte des conditions d'hébergement particulièrement difficiles de l'établissement, notamment lors de l'octroi des permissions de sortir à caractère familial, ainsi que des conditions d'emploi et de transport peu favorables du département.

11.3 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE MAIS PATIT DE L'ABSENCE D'HEBERGEMENT D'URGENCE A LA SORTIE

Une convention a été passée avec le *Pôle Emploi* et la mission locale qui interviennent tous deux en détention à hauteur d'une demi-journée par semaine pour le premier et deux demi-journées par mois pour la seconde.

En moyenne, trois personnes détenues sont reçues à chaque visite.

Des actions collectives sont également organisées par le SPIP, sous la forme des programmes de prévention de la récidive. Ainsi, en 2015, l'association ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) a animé des groupes de parole en détention axés

sur les répétitions des conduites intergénérationnelles. Huit séances de trois heures ont été organisées.

Concernant les solutions d'hébergement, un partenariat a été conclu avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Coutances qui reçoit des personnes en placement extérieur ou en permission de sortir de tout le département et accepte tout type de profils.

Il n'existe pas de dispositif d'hébergement d'urgence financé par le SPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que la plupart du temps, une place d'hébergement finissait par être trouvée pour les personnes détenues dans le besoin, au sein du CHRS.

Des partenariats ont été noués avec des organismes susceptibles d'accueillir des personnes détenues dans le cadre d'un placement extérieur. Le centre de loisirs « La Mazure », spécialisé dans les actions de sensibilisation à la nature, de formation aux métiers des espaces naturels, de l'entretien du bâtiment ou de restauration, réserve des places aux personnes détenues de la maison d'arrêt de Coutances.

De la même manière, des conventions ont été signées avec les centres hospitaliers de Coutances et de l'Estran, afin d'assurer l'accueil des personnes détenues nécessitant une prise en charge médicale en addictologie, dans le cadre d'un placement extérieur.

12. CONCLUSION GENERALE

Si certaines observations ont été prises en compte depuis la première visite, **l'essentiel des difficultés de l'établissement perdure puisqu'elles sont liées à la structure immobilière.** Cependant, un aménagement de certains moyens existants permettrait à court terme une amélioration sensible des conditions de détention. **La réhabilitation de la maison d'arrêt apparaît donc comme la suite logique de la décision de la maintenir en activité.**

L'établissement est marqué par une gestion de proximité, une très bonne implantation locale et une forte implication de la direction et de nombreux agents.

La détention est calme, cependant on ne peut écarter que la structure en dortoirs abrite une autorégulation, apparemment efficace, mais attentatoire à la sécurité et à la dignité des personnes détenues.